Quatre-vingt-septième année. — N° 254. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 27 Octobre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

SUBSTANCES EXPLOSIVES

Le décret n° 55-1188 du 9 septembre 1955 (*Journal officiel* du 8 septembre 1955) portant règlement d'administration publique et concernant les mesures de **sécurité dans les établissements de fabrication, de chargement et d'encartouchage** a fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-154 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 10603).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 20 octobre 1955 portant création d'une régie de recettes (p. 10603).

Ministère de la justice.

Décrets du 22 octobre 1955 portant nominations (justice musulmane en Algérie) (p. 10604).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 25 octobre 1955 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 10604).

Décret du 15 octobre 1955 portant nomination d'un consul à Hanovre (p. 10604).

Décret du 22 octobre 1955 admettant un ministre plénipotentiaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 10604).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité (p. 10604).

Décret n° 55-1398 du 22 octobre 1955 modifiant le décret du 7 février 1955 authentifiant les résultats du recensement du 1er juillet 1954 dans les départements d'outre-mer (p. 10605).

Décret du 22 octobre 1955 approuvant l'érection d'un monument commémoratif (p. 10605).

Décret du 22 octobre 1955 portant désaffectation de deux édifices cultuels (p. 10605).

Décrets du 22 octobre 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 10605).

Décret du 25 octobre 1955 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10605).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 19 octobre 1955 conférant les rang et appellation de général d'armée, portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux et d'un contrôleur général (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 10605).

Décret n° 55-1399 du 22 octobre 1955 modifiant le décret n° 53-483 du 20 mai 1953 relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale (p. 10609).

Décret du 22 octobre 1955 portant expropriation d'une parcelle de terrain à la Tranche-sur-Mer (Vendée) (p. 10609).

Décret du 22 octobre 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la deuxième zone de servitudes de l'ouvrage de Hochwald, commune de Cleebourg (Bas-Rhin) (p. 10609).

Décret du 22 octobre 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du Fort-Frère, à Oberhausbergen (Bas-Rhin) (p. 10610).

Décret du 22 octobre 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la deuxième zone de servitudes de l'ouvrage de Bantzenheim-Nord (Haut-Rhin) (p. 10610).

Décret du 22 octobre 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la partie Ouest de la zone unique de servitudes de la redoute des Sablanceaux (île de Ré) (p. 10610).

Décret du 22 octobre 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du blockhaus de Bréhain-la-Ville (Meurthe-et-Moselle) (p. 10610).

Décret du 22 octobre 1955 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains bâtis et non bâtis sis à la Courneuve (Seine) (p. 10610).

Décret du 22 octobre 1955 déclarant d'utilité publique l'acquisition de diverses parcelles de terrain sises à Rochesson (Vosges) (p. 10610).

Décrets du 22 octobre 1955 portant nominations, affectation et rapportant les dispositions d'un précédent décret (armée de terre, active et réserve) (p. 10610).

Décret du 22 octobre 1955 portant acceptation de démission d'un ingénieur des travaux de poudrerie (p. 10610).

Décret du 22 octobre 1955 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de militaires engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant (p. 10610).

Décret du 25 octobre 1955 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10611).

Décision portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 10611).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1400 du 22 octobre 1955 fixant les modalités d'application de l'article 8 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif au régime fiscal des plus-values d'actif immobilisé réalisées en cours d'exploitation (p. 10612).

Arrêté portant nomination (administration centrale des finances) (p. 10612).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisations, mises en position de mission, licenciement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs (p. 10611).

Agriculture (p. 10611).

Elevage et industries animales (p. 10611).

Enseignement (p. 10611).

Haut commissariat à Madagascar (p. 10611).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10612).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 22 octobre 1955 relatif aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire dans les centres de Grèce (p. 10612).

Décret du 22 octobre 1955 modifiant le règlement du centre d'études psychotechniques de l'université de Rennes et donnant à ce centre l'appellation de centre d'études psychotechniques Albert-Burloud (p. 10612).

Décrets du 22 octobre 1955 portant nomination, admissions à la retraite et conférant l'honorariat de professeur titulaire (enseignement supérieur) (p. 10613).

Arrêté du 13 octobre 1955 portant création au Conservatoire national des arts et métiers d'un institut d'études supérieures des techniques de l'organisation (p. 10613).

Arrêté du 18 octobre 1955 portant création d'un collège technique masculin à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) (p. 10613).

Arrêté portant nominations (enseignement supérieur) (p. 10613).

Liste des candidats admis au concours d'agrégation de médecine en 1955 (p. 10614).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 55-1401 du 22 octobre 1955 modifiant provisoirement le statut du corps des ingénieurs des ponts et chaussées (p. 10614).

Décret du 22 octobre 1955 approuvant la convention de résiliation de la concession du tramway de Senones à Moussey (p. 10614).

Décret du 22 octobre 1955 portant promotion au grade d'ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées (p. 10614).

Arrêté du 3 octobre 1955 relatif à l'agrément de l'aérodrome privé de Buc-Louis-Blériot (Seine-et-Oise) (p. 10614).

Arrêté du 13 octobre 1955 portant création d'un arrondissement au service ordinaire des ponts et chaussées du Gard (p. 10614).

Arrêté du 14 octobre 1955 relatif aux commissions de discipline des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (p. 10615).

Arrêtés des 18 et 19 octobre 1955 portant affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de divers immeubles dans les départements de la Moselle et du Var (p. 10615).

Arrêté du 19 octobre 1955 portant déclaration d'utilité publique des travaux de rectification de la route nationale n° 83 au territoire de la commune de Caluire-et-Cuire (Rhône) (p. 10616).

Arrêtés du 30 septembre 1955 portant institution d'une régie d'avances et nommant un régisseur (p. 10616).

Arrêtés portant autorisation et agrément de transports aériens (rectificatifs) (p. 10617).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (p. 10617).

Arrêtés portant nominations, reclassement, affectation, admissions à la retraite et acceptation de démissions (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 10617).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 22 octobre 1955 portant approbation des conventions intervenues entre Electricité de France et les départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes, au sujet de l'aménagement de la Durance (p. 10618).

Arrêtés du 21 octobre 1955 portant approbation de compteurs d'électricité (p. 10618).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 22 octobre 1955 fixant la composition du comité consultatif prévu par l'article 3 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (p. 10618).

Arrêté du 15 septembre 1955 relatif à la commercialisation des semences de blé (p. 10619).

Arrêtés portant titularisation, affectations, mutations et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Eaux et forêts (p. 10619).

Services vétérinaires (p. 10621).

Travaux agricoles (p. 10621).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-1402 du 22 octobre 1955 modifiant le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique et relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 10621).

Décret n° 55-1188 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures de sécurité dans les établissements où l'on fabrique, charge, encartouche des substances explosives ou des compositions pyrotechniques (rectificatif) (p. 10621).

Décret n° 55-1304 fixant les conditions d'application de la loi n° 53-248 du 31 mars 1953 relative au règlement, en cas de décès de l'assuré en temps de guerre, des contrats d'assurance en cas de vie souscrits auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la caisse nationale d'assurance en cas de décès (rectificatif) (p. 10621).

Arrêté du 10 octobre 1955 approuvant des modifications au règlement d'une caisse de retraites (p. 10621).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale (p. 10622).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité technique provisoire des départements d'outre-mer (p. 10622).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 22 octobre 1955 abrogeant, en ce qui concerne la commune de Boiscommun, le décret du 1er août 1949 rendant applicable à ladite commune l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 10622).

Arrêté du 1er octobre 1955 portant prise en considération du projet d'aménagement de la commune de Neuilly-sur-Seine (Seine) (p. 10622).

Arrêté du 14 octobre 1955 portant délimitation de terrains favorables à la création d'une zone d'habitations (p. 10622).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décret n° 55-1403 du 22 octobre 1955 relatif à l'application du décret n° 53-1038 du 23 octobre 1953 modifiant les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (décrets) en ce qui concerne l'indemnité de soins aux tuberculeux (p. 10622).

Nominations à des emplois réservés (p. 10622).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocations de commissions et de sous-commission. — Réunions de commissions (p. 10623).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 10624).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 25 et 26 octobre 1955. — Convocations de commissions (p. 10625).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de vacance de chaire à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales (p. 10626).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 10627).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'une place de membre à l'école française d'Athènes (p. 10628).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 10628).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs de centres hospitaliers (Chalon-sur-Saône et Mâcon [Saône-et-Loire]) (p. 10628).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) (p. 10628).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Sarthe (p. 10628).

Avis de vacance de postes de médecin chef dans certains hôpitaux psychiatriques: Leyme (Lot) et Pontorson (Manche) (p. 10628).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de l'Orne (rectificatif) (p. 10628).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (40e semaine de 1955) (p. 10629).

Annonces (p. 10630).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 95 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 26 octobre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5275).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

Feuilles 12 et 13 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le vendredi 21 octobre 1955, successivement:

Son Excellence M. le général Abye Abebe qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Ethiopie en France;

Son Excellence M. Robert Als qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Luxembourg en France;

Mlle J. R. McKenzie qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Nouvelle-Zélande en France.

DECRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Régies de recettes.

Le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu les décrets des 23 février et 1er mars portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-294 du 15 mars 1955 relatif à l'exercice des attributions précédemment dévolues au ministre chargé des relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 55-293 du 15 mars 1955 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et l'autorisant à déléguer sa signature;

Vu la loi n° 55-320 du 28 mars 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des relations avec les Etats associés pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement des dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1953 autorisant la création par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés auprès des services ou établissements français de l'Indochine des régies de recettes pour le payement de dépenses imputables au budget de l'Etat;

Vu l'article 53 du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Pour la perception de droit d'inscription aux examens, recettes imputables au budget de l'Etat, il est institué une régie de recettes auprès du collège français de Tourane, établissement de la mission d'enseignement français et de coopération culturelle relevant du haut commissariat de France au Viet-Nam.

Art. 2. — Le régisseur de recettes est nommé par arrêté du haut commissaire de France au Viet-Nam sur la proposition du chef de la mission d'enseignement français et de coopération culturelle après avis du payeur général de France au Viet-Nam.

Art. 3. — Le montant de l'encaisse autorisé, le montant du cautionnement imposé au régisseur de recettes ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions des arrêtés interministériels des 12 septembre 1952 et 6 novembre 1953.

Art. 4. — Le chef du service des affaires économiques et financières du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le haut commissaire de France au Viet-Nam, le chef de la mission d'enseignement français et de coopération culturelle et le payeur général de France au Viet-Nam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1955.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN BISTERCCCI.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 22 octobre 1955 portant nomination d'un cadi.

Par décret en date du 22 octobre 1955, M. Zitouni Ali, cadi de la mahakma de Trezel, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Duperré, en remplacement de M. Takarli, qui a été nommé à l'Arba.

Décret du 22 octobre 1955 portant nomination d'un suppléant de cadi notaire.

Par décret en date du 22 octobre 1955, M. Salhi Mamoune, suppléant de cadi notaire à la mahakma d'Akbou, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Palestro, en remplacement de M. Sadouki, qui a été nommé à Ménerville.

Décrets du 22 octobre 1955 portant nomination de bachadels.

Par décret du 22 octobre 1955, M. Fenslimane Ayache, bachadel à la mahakma d'Aumale, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Médéa, en remplacement de M. Malene, qui a été nommé à Teniet-el-Haad.

Par décret du 22 octobre 1955, M. Othmani Marabout Ali, bachadel à la mahakma de Djelfa, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Tolga, en remplacement de M. Boumediene, qui a été nommé à Collo.

Par décret du 22 octobre 1955, M. Boumediene Amar, bachadel à la mahakma de Collo, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma des Ouled-Djellal, en remplacement de M. Kohli, qui a été nommé à Châteaudun-du-Rhumel.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 20 octobre 1955 relatif à la composition du Gouvernement;

Vu le décret du 21 août 1951 modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

Directeur du cabinet.

M. Georges Libersart, inspecteur des finances, conseiller commercial hors classe.

Conseillers techniques.

M. François Lefebvre de Laboulaye, conseiller d'ambassade de 2e classe.

M. Pierre Cerles, secrétaire des affaires étrangères de 1re classe.

M. François Mathis, sous-directeur de l'administration centrale de la marine.

Chef de cabinet.

M. André J. Villeneuve, sous-préfet hors classe.

Chef adjoint.

M. Pierre Azambourg, licencié en droit.

Attaché.

Mme de La Salle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 21 octobre 1955.

Fait à Paris, le 25 octobre 1955.

JEAN CHAMANT.

Décret du 15 octobre 1955 portant nomination d'un consul à Hanovre.

Par décret en date du 15 octobre 1955, M. Ardiet (Abel-Ernest-Jules-Maurice), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Hanovre, en remplacement de M. Fabre (Robert).

Décret du 22 octobre 1955 admettant un ministre plénipotentiaire à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 22 octobre 1955, M. Arvengas (Gilbert), ministre plénipotentiaire hors classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 27 octobre 1940 instituant la carte d'identité de Français, modifiée par la loi du 28 mars 1942;

Vu le décret du 12 avril 1942 relatif à la carte d'identité de Français;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 portant simplifications de formalités administratives;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué une carte nationale certifiant l'identité de son titulaire. Cette carte est d'un modèle uniforme.

Elle est délivrée sans condition d'âge par les préfets et sous-préfets à tout Français qui en fait la demande dans l'arrondissement où il est domicilié.

Art. 2. — La carte nationale d'identité a une durée de validité de dix ans. Elle est soumise au droit de timbre lors de sa délivrance ou de son renouvellement.

Art. 3. — Les demandes sont déposées auprès des commissaires de police ou, dans les communes dépourvues de commissariat de police, auprès des maires.

Les dossiers sont transmis au préfet si les demandeurs sont domiciliés dans l'arrondissement chef-lieu; dans le cas contraire, ils sont transmis au sous-préfet.

Le préfet ou le sous-préfet doit établir les cartes et les adresser aux commissaires de police ou aux maires pour remise aux intéressés.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953, la carte nationale d'identité n'est délivrée ou renouvelée que sur production d'extraits authentiques d'actes de l'état civil, qui seront précisés par arrêté.

Si la nationalité française du requérant paraît douteuse, la production d'un certificat de nationalité pourra lui être demandée.

Art. 5. — Le présent décret entrera en application le 1er janvier 1956. A partir de cette date, aucune carte ne pourra être délivrée à l'effet exclusif de certifier l'identité des personnes.

Un arrêté fixera les conditions dans lesquelles les cartes d'identité délivrées avant le 1er janvier 1956 seront dépourvues de force probante.

Art. 6. — Sont abrogés les articles 1er à 6 et 9 à 13 de la loi du 27 octobre 1940, la loi du 28 mars 1942 et le décret du 12 avril 1942.

Art. 7. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 8. — Le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret n° 55-1398 du 22 octobre 1955 modifiant le décret du 7 février 1955 authentifiant les résultats du recensement du 1er juillet 1954 dans les départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les nouveaux états de la population dressés par l'institut national de la statistique et des études économiques, en accord avec le préfet de la Réunion, en exécution de la loi du 31 décembre 1953 et du décret du 15 mars 1954,

Décrète:

Art. 1er. — La population des communes d'Entre-Deux et du Tampon figurant au tableau annexé au décret susvisé du 7 février 1955 est modifiée comme suit:

COMMUNES	POPULATION totale 1954.	POPULATION MUNICIPALE			POPULATION comptée à part.	FRANÇAIS	ÉTRANGERS
		Totale.	Agglomérée au chef-lieu.	Eparse.			
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Entre-Deux..	3.580	3.580	292	3.288		3.283	64
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
Tampon (Le).	19.021	18.717	6.500	12.217	304	18.747	274
. . . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .

Art. 2. — Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Décret du 22 octobre 1955 approuvant l'érection d'un monument commémoratif.

Par décret en date du 22 octobre 1955, est approuvé le projet d'érection du monument commémoratif suivant:

Romainville (Seine): monument à la mémoire des femmes mortes pour la France et à Danielle Casanova.

Décret du 22 octobre 1955 portant désaffectation de deux édifices cultuels.

Par décret en date du 22 octobre 1955, les chapelles dites de Sainte-Madeleine et de la Miséricorde, érigées sur le territoire de la commune de la Cadière-d'Azur (Var), cessent d'être affectées au culte.

Décrets du 22 octobre 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 22 octobre 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association amicale des anciens élèves de l'école nationale d'agriculture de Grignon, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 22 octobre 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des mères de famille, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 22 octobre 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Hôpital marin de Pen-Bron, dont le siège est à Nantes (Loire-Inférieure) et qui s'intitulera désormais Œuvres de Pen-Bron et annexes.

Décret du 25 octobre 1955 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 octobre 1955, pris en conseil des ministres sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 4 octobre 1955 portant que les promotions de ce décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, à titre exceptionnel, au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Cupillard (Maxime), conseiller général, maire de Villers-le-Lac (Doubs). Chevalier du 9 août 1948. Titres exceptionnels.

Holveck (Robert), préfet du Loiret. Chevalier du 28 février 1948. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 19 octobre 1955 conférant les rang et appellation de général d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général d'armée sont conférés dans la 1re section du cadre de l'état-major général à M. le général de corps d'armée Valluy (Jean-Etienne), à compter du 1er novembre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Décrets du 19 octobre 1955 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Ballot (Robert-Alfred-Marie-Jacques) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er octobre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie Helliot (Georges-Adrien-Louis) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er novembre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Décrets du 19 octobre 1955 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Cazenave (François-Marie-Joseph) est mis à la disposition du général d'armée, chef d'état-major général des forces armées, à compter du 1er octobre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Meric (Edouard-Jean) est mis à la disposition du général de corps d'armée, commissaire résident général de France au Maroc, commandant interarmées des troupes du Maroc.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des affaires marocaines et tunisiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

PIERRE JULY.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Lecarpentier de Sainte Opportune (Michel-Georges-Marie) est nommé adjoint au général commandant interarmes des forces armées de Tunisie et commandant supérieur des troupes de Tunisie.

Art. 2. — Le décret du 15 septembre 1955 portant affectation de M. le général de brigade Lecarpentier de Sainte Opportune au commandement du groupe de subdivisions de Bône est annulé.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des affaires marocaines et tunisiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

PIERRE JULY.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après, à compter du 1er décembre 1955:

M. le général de brigade Ballet (Charles-Joseph-Amédée), mis à la disposition du général d'armée commandant les forces terrestres alliées du secteur Centre.

M. le général de brigade Desfemmes (Jean-Noël-Paul), inspecteur technique des transmissions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Décret du 19 octobre 1955 portant affectation d'un contrôleur général de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 52-660 du 7 juin 1952 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Labe (Camille), contrôleur général de 1re classe de l'administration de l'armée, est chargé de la direction des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Décrets du 19 octobre 1955 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 23 février 1955, complété par le décret du 1er mars 1955, portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Monaque (P.-L.-M.-J.) est nommé sous-chef d'état-major général.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 23 février 1955, complété par le décret du 1er mars 1955, portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Querville (J.-M.) est nommé au commandement de la marine en Afrique centrale et commandant désigné de la base stratégique de Dakar.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Décret du 19 octobre 1955 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er novembre 1955.)

M. le capitaine de vaisseau Arden (Joseph-Marie-Henri), du port de Toulon, admis à la retraite à compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Décrets du 19 octobre 1955 portant nominations dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

(Pour compter du 1er novembre 1955.)

Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Cosmi (J.-P.-J.-L.), en réalisation d'effectifs.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

(Pour compter du 1er novembre 1955.)

Au grade d'ingénieur général de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Bousquet (P.-C.-M.-J.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Cahen (G.-M.), admis dans la 2e section du cadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Décret du 19 octobre 1955 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Lang (L.-M.) est nommé directeur des constructions et armes navales de Cherbourg, pour compter du 1er novembre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Décrets du 19 octobre 1955 portant nomination et affectations d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1955 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général, 1re section, active, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel de Rivals-Mazères (Guillaume-Marie-Elie-Bertrand), par organisation.

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne de Rivals-Mazères (Guillaume-Marie-Elie-Bertrand) est maintenu dans ses fonctions de commandant de la zone de défense aérienne n° 902.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er novembre 1955:

Chef de l'état-major des forces armées.

M. le général de division aérienne Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie), en remplacement de M. le général de division Baillif (Raymond-Pierre-Etienne), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er novembre 1955:

Directeur du centre d'enseignement supérieur aérien et commandant de l'école supérieure de guerre aérienne.

M. le général de division aérienne Bouvard (Michel-Marie-Almire-Léon), en remplacement de M. le général de division aérienne Challe (Maurice-Prosper-Félix-Marie), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er novembre 1955:

Commandant de l'air en Afrique occidentale française.

M. le général de brigade aérienne Gaujour (Robert-Jacques-Edmond), en remplacement de M. le général de division aérienne Bouvard (Michel-Marie-Léon-Almire), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Firroloni (Joseph-André-François) est nommé, à compter du 1er octobre 1955, inspecteur général adjoint au général inspecteur général de l'armée de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Dumesnil de Marcourt (René-Arthur-Marie-Alain) est nommé, à compter du 1er octobre 1955, commandant l'air en Algérie, en remplacement de M. le général de brigade aérienne Firroloni (Joseph-André-François), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Lhéritier (Octave-Joseph-Henri) est nommé, à compter du 20 novembre 1955, général adjoint au major général de l'armée de l'air et chargé du plan et des questions interalliées, en remplacement de M. le général de brigade aérienne Pélissié, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Décret du 19 octobre 1955 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général Merz (Henri-Ernest) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général au grade de médecin général inspecteur, pour prendre rang du 1er décembre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Décret du 19 octobre 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général Talbot (Alphonse-Ernest) est nommé inspecteur technique des services chirurgicaux des services de santé des armées, en remplacement de M. le médecin général Merz, atteint par la limite d'âge.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Décret n° 55-1399 du 22 octobre 1955 modifiant le décret n° 53-483 du 20 mai 1953 relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-483 du 20 mai 1953 relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale et, en particulier, ses articles 3 et 4,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 3 du décret susvisé du 20 mai 1953 est remplacé par le suivant:

« Le bénéfice des mensualités restant à percevoir est supprimé aux agents réembauchés dans un emploi, ou qui refusent, sans raison valable, l'offre d'un emploi des collectivités et organismes visés à l'article 1er du décret n° 55-957 du 11 juillet 1955 portant aménagement de la réglementation des cumuls de retraites, de rémunération et de fonctions ».

Art. 2. — L'article 4 du décret susvisé du 20 mai 1953 est remplacé par le suivant:

« L'indemnité visée à l'article précédent est refusée aux ouvriers démissionnaires, licenciés pour insuffisance professionnelle ou motif disciplinaire, et aux ouvriers pouvant prétendre à pension immédiate au titre de la loi du 2 août 1949 modifiée ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret du 22 octobre 1955 portant expropriation d'une parcelle de terrain à la Tranche-sur-Mer (Vendée).

Par décret en date du 22 octobre 1955, est soumise à l'expropriation pour cause d'utilité publique la parcelle d'une superficie de 850 mètres carrés, portant le numéro 569, section « E » du cadastre de la commune de la Tranche-sur-Mer (Vendée), lieudit: le Corps-de-Garde-près-la-Vigie, et appartenant en indivis aux héritiers de M. Callendreau (Eugène), domicilié, de son vivant, à la Tranche-sur-Mer (Vendée).

Décret du 22 octobre 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la deuxième zone de servitudes de l'ouvrage du Hochwald, commune de Cleebourg (Bas-Rhin).

Par décret en date du 22 octobre 1955, est constituée en polygone exceptionnel la partie de la deuxième zone de servitudes de l'ouvrage du Hochwald, commune de Cleebourg (Bas-Rhin), représentée en violet sur le plan au 1/5.000 annexé au présent décret et dressé par le directeur des travaux du génie de Strasbourg.

Sont autorisées, dans toute l'étendue du polygone, les constructions de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Décret du 22 octobre 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du Fort-Frère, à Oberhausbergen (Bas-Rhin).

Par décret en date du 22 octobre 1955, est constituée en polygone exceptionnel la partie de la zone de servitudes du Fort-Frère, commune d'Oberhausbergen (Bas-Rhin), représentée en violet sur le plan au 1/5.000 annexé au présent décret et dressé par le directeur des travaux du génie de Strasbourg.

Sont autorisées, dans toute l'étendue du polygone, les constructions de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Décret du 22 octobre 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la deuxième zone de servitudes de l'ouvrage de Bantzenheim-Nord (Haut-Rhin).

Par décret en date du 22 octobre 1955, est constituée en polygone exceptionnel la partie de la deuxième zone de servitudes de l'ouvrage de Bantzenheim-Nord, commune de Bantzenheim, (Haut-Rhin), représentée en violet sur le plan au 1/5.000 annexé au présent décret et dressé par le directeur des travaux du génie de Strasbourg.

Sont autorisées, dans toute l'étendue du polygone, les constructions de quelque nature que ce soit, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

Décret du 22 octobre 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la partie Ouest de la zone unique de servitudes de la redoute des Sablanceaux (île de Ré).

Par décret en date du 22 octobre 1955, est instituée en polygone exceptionnel la partie Ouest de la zone unique de servitudes de la redoute des Sablanceaux (île de Ré).

Les constructions de toute nature sont autorisées à l'intérieur de ce polygone sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 27 du décret du 10 août 1853.

La hauteur des constructions ne pourra pas dépasser 5 mètres au-dessus de la cote (+ 6,30 mètres) de la borne n° 12 de la limite du terrain militaire.

Décret du 22 octobre 1955 portant création d'un polygone exceptionnel dans la première zone de servitudes du blockhaus de Bréhain-la-Ville (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 22 octobre 1955, il est créé dans la première zone de servitudes du blockhaus de Bréhain-la-Ville, commune de Bréhain-la-Ville (Meurthe-et-Moselle), un polygone exceptionnel dont l'emprise est indiquée sur le plan annexé au présent décret.

Sont autorisés, à l'intérieur de cette extension, les travaux de construction en maçonnerie de deux bâtiments d'habitation à un étage sur rez-de-chaussée et sous-sol, suivant les dispositions figurées aux plans déposés le 25 mai 1955 dans les bureaux de la direction des travaux du génie de Nancy par le directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement à Nancy.

Décret du 22 octobre 1955 déclarant d'utilité publique l'acquisition de terrains bâtis et non bâtis sis à la Courneuve (Seine).

Par décret en date du 22 octobre 1955, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la défense nationale et des forces armées de 17.185 m² de terrains bâtis et non bâtis, sis à la Courneuve, lieudit de « Bas de la Molette » (Seine) et nécessaires à l'extension du centre de ravitaillement en essence de la Courneuve.

Décret du 22 octobre 1955 déclarant d'utilité publique l'acquisition de diverses parcelles de terrains sises à Rochesson (Vosges).

Par décret en date du 22 octobre 1955, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par le département de la défense nationale et des forces armées de diverses parcelles de terrains d'une superficie de 3 ha 60 a 70 ca sises à Rochesson (Vosges) destinées à l'aménagement d'un centre d'instruction de montagne.

Décret du 22 octobre 1955 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 22 octobre 1955, M. le colonel d'artillerie Jourdan (André) est nommé commandant de la subdivision de Bastia, à compter de la date de départ par limite d'âge du titulaire actuel.

Décret du 22 octobre 1955 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 22 octobre 1955, les officiers dont les noms suivent sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active:

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Duplissy (Armand-Simon), rang du 1er juillet 1951.

Avec le grade de capitaine.

MM. les capitaines:

Breda (Georges-Roger), rang du 25 mars 1936.
Lacage (Hubert-Henri), rang du 10 octobre 1946.
Rolland (Marcel), rang du 1er avril 1948.
Vicq (Pierre), rang du 1er juillet 1949.
Hermann (Antoine), rang du 1er avril 1952.
Bolle-Reddat (Louis-Léon-Julien), rang du 1er octobre 1953.

Décret du 22 octobre 1955 rapportant un précédent décret admettant à la retraite d'ancienneté un officier de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 22 octobre 1955, le décret du 16 juillet 1955 est rapporté en ce qui concerne M. le lieutenant-colonel de gendarmerie Paillole (Paul-Baptiste).

Décret du 22 octobre 1955 portant acceptation de démission d'un ingénieur des travaux de poudrerie.

Par décret en date du 22 octobre 1955, est acceptée, pour compter du 1er septembre 1955, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie Bouillet (Gaston-Marcel-Auguste).

Cet officier est admis dans la réserve du service des poudres avec son grade et son ancienneté de grade.

Décret du 22 octobre 1955 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de militaires engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 22 octobre 1955, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de l'armée de l'air, cadre navigant, les sergents d'active de l'armée de l'air désignés ci-après, admis en école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité afférent à une fonction dans ce cadre:

Spécialité « Pilote ».

(Rang du 1er septembre 1955.)

Grimault (Jean-Claude), né le 13 février 1932.
Tabard (Jean-Tranquille-Georges), né le 24 mai 1931.
Cellier (Pierre-Auguste), né le 25 juin 1930.
Tortul (Etienne-Louis), né le 19 novembre 1931.

Décret du 25 octobre 1955 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 octobre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 4 octobre 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et reglements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers désignés ci-après :

AU GRADE DE COMMANDEUR

(Pour prendre rang du 30 juin 1955.)

I. — Corps des officiers de l'air.

a) Cadre navigant.

Tramond (Roger-Armand-Marie), colonel: 30 ans de services, 9 campagnes, 35 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1919.

Hegly (Louis-Auguste-Jules), commandant; 28 ans de services, 20 campagnes, 20 ans de bonifications pour services aériens commandés, 3 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1918.

Pinaud (Emilien-Gaston-Maurice), commandant; 27 ans de services, 7 campagnes, 34 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 5 octobre 1918.

Tesseraud (Georges-Pierre-Edouard), commandant; 23 ans de services, 12 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1918.

Retourna (Paul-Marie-Clément), colonel; 27 ans de services, 9 campagnes, 27 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 17 février 1918.

Codet (Marcel), commandant; 24 ans de services, 12 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 25 juillet 1917.

Mutin (Roger-Louis-François), colonel; 25 ans de services, 11 campagnes, 29 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1919.

Ploton (Robert), commandant; 24 ans de services, 11 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1918.

Coutaud (Germain-Yves), colonel; 22 ans de services, 7 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés, 8 ans de majorations diverses. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1918.

Wrrier (Jacques-Eugène), lieutenant-colonel; 26 ans de services; 9 campagnes, 24 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 27 mai 1917.

b) Cadre sédentaire.

Delpech de Frayssinet (Jehan-Alfred-Hubert), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 22 campagnes, 21 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1946.

Ricard (Jean-Georges-Edmond), colonel; 26 ans de services, 6 campagnes, 31 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1919.

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Smits (Eugène-Léon), colonel; 37 ans de services, 10 campagnes, 26 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité. Officier de la Légion d'honneur du 27 juillet 1946.

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 21 octobre 1955, les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste II, sont nommés (régularisation) :

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 3 mai 1955.)

Jansou (Georges-Gabriel-Joseph), né le 15 janvier 1933.
Meesemaecker (Yves-Henri-Charles), né le 29 juin 1934.
Sabathier (Robert-René-Jean), né le 3 juin 1932.
Sechet (Jacques), né le 24 octobre 1929.

(Rang du 4 mai 1955.)

De Dufau (Henri), né le 15 mai 1930.
Missonier (Edouard-Louis-Marie), né le 11 septembre 1929.
Poublanc (Jacques-Jean-Claude), né le 13 juillet 1931.
Salome (Jean-Pierre), né le 24 janvier 1933.
Teysseyre (Jacques-Jean-Laurent), né le 30 août 1931.

(Rang du 5 mai 1955.)

Bartholomot (Georges-Jules-Claude), né le 2 mars 1932.
Dubecq (Gérard-Pierre-Aurélien), né le 3 septembre 1929.
Humbert (Jean-Marie), né le 18 août 1932.
Trantoul (Marcel-Georges), né le 2 septembre 1933.
Trussant (Philippe-Jean-Pierre), né le 4 juillet 1934.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 4 octobre 1955, M. Cabon (Pierre), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, conseiller technique au cabinet du haut commissaire en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission au Congo belge du 23 juillet au 6 août 1955 afin de représenter l'Afrique équatoriale au 6e congrès international du tourisme africain à Elisabethville.

Par arrêté du 4 octobre 1955, M. Hersant (Guy), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en service au Cameroun, est placé dans la position de mission dans la métropole pour la période du 16 juillet au 10 août 1955 afin d'étudier, en liaison avec les services économiques du département, diverses questions intéressant le plan au Cameroun.

Par arrêté du 4 octobre 1955, M. Keruzore (Jean), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, placé puis maintenu dans la position de mission dans la métropole par les arrêtés nos 609 du 14 avril 1955 et 1146 du 9 août 1955, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 19 septembre 1955, pour étudier, en liaison avec le cabinet du ministre de la France d'outre-mer, certaines questions intéressant le territoire de Madagascar.

Par arrêté du 4 octobre 1955, M. Snenale (Georges), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, appelé à faire partie de la délégation française à la dixième session de l'assemblée générale des Nations Unies, est placé dans la position de mission dans la métropole, pour une durée maxima de trois mois, à compter du 4 septembre 1955.

Agriculture.

Par arrêté en date du 18 octobre 1955, M. Ravelojaona, licencié ès sciences, est admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, en qualité d'élève régulier, pour l'année scolaire 1954-1955, à la section des recherches agronomiques.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 octobre 1955, M. Germain (Louis), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon (stagiaire), a été licencié de son emploi pour inaptitude physique.

Enseignement.

Par arrêté du 12 octobre 1955, M. Bergeaud (René), professeur agrégé, en service en Afrique équatoriale française, est placé en position de mission dans la métropole pour une période allant du 15 au 30 septembre 1954.

Haut commissariat à Madagascar.

Par arrêté du 19 octobre 1955, M. Corladellas (Edouard), chef de bataillon, attaché militaire temporaire en Union sud-africaine, provenant de Madagascar, est placé dans la position de mission :

a) A Djibouti (Côte française des Somalis) pour une durée de 10 jours environ;

b) En Afrique du Sud pour une durée d'un mois.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 octobre 1955, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, ont été inscrits au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

M. Pech (Gaston), ingénieur adjoint stagiaire.

MM. Durand (Claude), Rieu (Jean), adjoints techniques stagiaires.

Les intéressés ont été titularisés dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer dans les conditions suivantes:

Au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe.

M. Pech (Gaston), pour compter du 16 mars 1955 avec ancienneté du 28 février 1954. R. S. M.: 8 mois.

Au grade d'adjoint technique de 4e classe.

M. Durand (Claude), pour compter du 1er octobre 1954 avec ancienneté du 29 septembre 1953. R. S. M.: 1 an 5 mois 28 jours.

M. Rieu (Jean), pour compter du 30 décembre 1954 avec ancienneté du 27 décembre 1953. R. S. M.: 1 an 6 mois.

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, ont été prononcés les premiers avancements automatiques suivants:

A la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Pech, pour compter du 28 juin 1955 tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté. R. S. M.: épuisés.

A la 3e classe du grade d'adjoint technique.

M. Durand, pour compter du 1er octobre 1954 (solde et ancienneté). R. S. M. conservés: 6 mois.

M. Rieu, pour compter du 30 décembre 1954 (solde et ancienneté). R. S. M. conservés: 6 mois 3 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 octobre 1955, l'arrêté du 5 juillet 1955 nommant, après concours professionnel, M. Caranchini (Giovanni) au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer a été rapporté.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1400 du 22 octobre 1955 fixant les modalités d'application de l'article 8 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif au régime fiscal des plus-values d'actif immobilisé réalisées en cours d'exploitation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 8 du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 relatif à divers allégements fiscaux;

Vu le code général des impôts et, notamment, l'article 40,

Décrète:

Art. 1er. — Les entreprises industrielles ou commerciales qui ont réalisé ou réaliseront des plus-values lors de la cession, en cours d'exploitation, d'éléments de l'actif immobilisé, peuvent, à compter du 21 mai 1955, obtenir le bénéfice de l'exonération édictée par l'article 40 du code général des impôts, en réinvestissant le montant de ces plus-values, ajoutées au prix de revient des éléments cédés:

Soit en l'acquisition de rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor cotées en Bourse ou d'obligations également cotées dans une bourse de valeurs;

Soit en la souscription de rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor appelées à être cotées en Bourse ou d'obligations émises par les départements, communes et établissements publics, ainsi que par les sociétés dont les actions et, éventuellement, les obligations déjà émises sont cotées dans une bourse de valeurs.

Le réinvestissement ainsi prévu doit être effectué avant le 1er janvier 1958 ou, si elle est antérieure, avant l'expiration du délai de trois ans prévu par l'article 40 (§ 1) du code général précité.

Art. 2. — 1. Les plus-values réalisées à partir du 21 mai 1955 et jusqu'au 31 décembre 1956 lors de la cession, en cours d'exploitation, d'actions ou de parts sociales détenues depuis moins de cinq ans mais depuis plus de deux ans à la date de la cession ne sont pas comprises dans le bénéfice imposable de l'exercice au cours duquel elles ont été réalisées si le contribuable prend l'engagement, lors de la souscription de la déclaration des résultats dudit exercice, de réinvestir, avant le 1er janvier 1958, en l'acquisition ou la souscription de titres définis à l'article 1er, une somme égale au montant de ces plus-values ajoutées au prix de revient des éléments cédés.

2. Si le remploi est effectué dans le délai et sous la forme visés au paragraphe 1 ci-dessus, les plus-values sont considérées comme affectées à l'amortissement des titres acquis en remploi et viennent en déduction du prix de revient pour le calcul des plus-values réalisées ultérieurement sur ces titres.

Dans le cas contraire, elles sont rapportées au bénéfice imposable de l'exercice en cours au 31 décembre 1957.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 25 octobre 1955, M. Porte (André-Jules-Emile), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale du ministère des finances, a été nommé chef de service à l'administration centrale du ministère des finances, en remplacement de M. Simon, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 22 octobre 1955 relatif aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire dans les centres de Grèce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu le décret du 13 octobre 1952 instituant de nouvelles séries du baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu le décret du 13 août 1948 relatif aux épreuves du baccalauréat dans les territoires de la France d'outre-mer et à l'étranger;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Les candidats au baccalauréat de nationalité hellénique, inscrits dans les centres d'examens de Grèce, peuvent être autorisés à substituer le grec ancien au latin aux épreuves des séries classiques B, C et C'.

Dans ce cas, ils ne peuvent pas solliciter le bénéfice des dispositions du décret du 13 août 1948 susvisé.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 22 octobre 1955 modifiant le règlement du centre d'études psychotechniques de l'université de Rennes et donnant au centre l'appellation de « centre d'études psychotechniques Albert-Burloud ».

Par décret du 22 octobre 1955 en date du 24 novembre 1955, sont approuvées les délibérations du conseil de l'université de Rennes modifiant le règlement du centre d'études psychotechniques de l'université de Rennes et donnant à ce centre l'appellation de « centre d'études psychotechniques Albert-Burloud ».

Décret du 22 octobre 1955 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 octobre 1955, M. Huard, agrégé des facultés de médecine, est nommé professeur dans la chaire d'anatomie de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Rennes (dernier titulaire : M. Maruelle, transféré), à compter du 1er octobre 1955, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décret du 22 octobre 1955 portant admissions à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 octobre 1955, M. Abonnenc, professeur à l'école de médecine et de pharmacie de Grenoble, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 14 octobre 1954.

M. Abonnenc est maintenu en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1954-1955.

Par décret en date du 22 octobre 1955, M. Guegen, professeur titulaire à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Nantes, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 7 août 1955.

M. Guegen est maintenu en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1954-1955.

Par décret en date du 22 octobre 1955, M. Le Gal La Salle, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Rennes, est admis, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 6 septembre 1955.

M. Le Gal La Salle est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1955 inclus.

Décret du 22 octobre 1955 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 22 octobre 1955, le titre de professeur honoraire de la faculté des lettres de l'université de Paris est conféré à MM. Davy, Lavedan, Jolivet, Poyer, Dunan et Zeller, anciens professeurs de cette faculté.

Création au Conservatoire national des arts et métiers d'un institut d'études supérieures des techniques de l'organisation.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 22 mai 1920 relatif à l'organisation administrative du Conservatoire des arts et métiers, complété notamment par le décret du 27 février 1935 relatif aux instituts du Conservatoire national des arts et métiers;

Le conseil d'administration du Conservatoire des arts et métiers entendu;

Sur la proposition du commissaire général à la productivité et du directeur général de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé au Conservatoire national des arts et métiers un institut d'études supérieures des techniques de l'organisation pour la formation et le perfectionnement des spécialistes des fonctions supérieures d'organisation dans les secteurs privés et publics.

Art. 2. — L'enseignement de l'institut comprend tous moyens de formation pratique et approfondie, notamment des conférences, des travaux pratiques, des visites d'établissements et services, des stages.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 22 mai 1920, complété par le décret du 27 février 1935, l'institut d'études supérieures des techniques de l'organisation est administré par le directeur du Conservatoire des arts et métiers assisté d'une commission technique comprenant:

Le commissaire général à la productivité ou son représentant;

Le directeur général de l'enseignement technique ou un inspecteur général le représentant;

Le président du comité national de l'organisation française (C. N. O. F.) ou son représentant;

Un représentant du ministre chargé de la réforme administrative;

Le directeur du budget ou son représentant;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministre du travail;

Un représentant du ministre de l'agriculture;

Le professeur d'organisation scientifique du travail du Conservatoire des arts et métiers;

Le professeur de technique financière et comptable des entreprises du Conservatoire des arts et métiers;

Deux représentants du conseil national du patronat français (C. N. P. F.);

Le président de l'association française des conseils en organisation scientifique (A. P. C. O. S.) ou son représentant;

Le président de l'institut de formation pratique des chefs (I. F. P. C.) ou son représentant;

Le directeur de l'école d'organisation scientifique du travail;

Le directeur de l'institut d'organisation scientifique du travail en agriculture (I. O. S. T. A.);

Le président de l'association des cadres dirigeants de l'industrie (A. C. A. D. I.) ou son représentant;

Un représentant de la Confédération générale des cadres (C. G. C.);

Un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (C. G. T.-F. O.);

Un représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C. F. T. C.);

Un représentant de l'institut technique des administrations publiques (I. T. A. P.).

La commission technique est présidée soit par le commissaire général à la productivité, soit par le président du comité national de l'organisation française s'ils sont présents. A défaut, la commission désigne le président de séance. Elle se réunit sur convocation du directeur du Conservatoire des arts et métiers.

Art. 4. — Les programmes et horaires d'enseignement, les conditions d'admission des élèves, le budget de l'institut sont fixés sur proposition de la commission technique.

La commission fait en outre toutes propositions pour la désignation du directeur des études, des chargés de conférences et de travaux pratiques et du personnel de l'institut.

Art. 5. — Les ressources de l'institut comprennent les droits de scolarité des élèves, les subventions de l'Etat, des groupements professionnels et des particuliers.

En outre, les groupements professionnels ou interprofessionnels peuvent apporter à l'institut la collaboration de personnel dont ils assurent la rémunération.

Art. 6. — Les dépenses de l'institut comprennent:

La rémunération du personnel enseignant, de secrétariat et de service;

La rémunération des jurys d'admission et d'examens;

L'acquisition d'outillage, appareils mobiliers, fournitures nécessaires au fonctionnement de l'institut;

La publicité relative aux enseignements;

La participation aux charges générales du Conservatoire national des arts et métiers;

Les allocations d'études servies à des élèves réguliers.

Art. 7. — L'institut d'études supérieures des techniques de l'organisation décerne après examen à ses élèves assidus le diplôme d'études supérieures des techniques de l'organisation.

Art. 8. — Le commissaire général de la productivité et le directeur général de l'enseignement technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE AIELIN.

Création d'un collège technique masculin à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Par arrêté en date du 18 octobre 1955, un collège technique masculin est créé à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) par transformation de la section technique industrielle annexée au collège moderne de garçons de cette ville.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 21 octobre 1955:

M. Perrochat, professeur à la faculté des lettres de l'université de Grenoble, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 30 septembre 1955.

M. Colliard, professeur à la faculté de droit de l'université de Grenoble, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, doyen de cette faculté, à compter du 15 juillet 1955.

Liste des candidats admis au concours d'agrégation de médecine en 1955.

Par arrêté du 21 octobre 1955, les candidats au concours d'agrégation de médecine, ouvert en 1955, dont les noms suivent, proposés par les différents jurys, sont déclarés définitivement admis:

SCIENCES CLINIQUES

1° *Maladies infectieuses.*

1 M. Bastin } *ex æquo*
1 M. Monnet }

2° *Rhumatologie.*

1 M. Delbarre.
2 M. Ruffié.

SCIENCES FONDAMENTALES

Thérapeutique.

1 M. Chassagne.

2 M. Brette } *ex æquo*
2 M. Niquet }

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 55-1401 du 22 octobre 1955 modifiant provisoirement le statut du corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 13 octobre 1851 portant règlement sur le service des ponts et chaussées, modifié par les décrets du 28 mars 1852, du 25 mai 1926 et du 16 novembre 1953;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'à l'intervention du statut particulier prescrit par l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, le statut du corps des ingénieurs des ponts et chaussées est provisoirement modifié ainsi qu'il suit.

Art. 2. — Le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées comprend cinq échelons.

Art. 3. — L'accession à l'échelon supérieur est fonction à la fois de l'ancienneté et de la notation.

La durée du temps à passer dans chacun des échelons est normalement de deux ans. Elle pourra être réduite ou augmentée de six mois au maximum en fonction de la notation.

Art. 4. — Pourront seuls être nommés au grade d'ingénieur en chef les ingénieurs ordinaires hors classe ou de première classe ayant au moins sept ans de services effectifs dans le grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

La promotion des ingénieurs ordinaires hors classe est faite à l'échelon assurant aux intéressés un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade.

Art. 5. — Pourront seuls être nommés au grade d'inspecteur général les ingénieurs en chef comptant au moins quinze ans de services effectifs dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, dont sept au moins de services effectifs dans le grade d'ingénieur en chef.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 22 octobre 1955 approuvant la convention de résiliation de la concession du tramway de Senones à Moussey.

Par décret en date du 22 octobre 1955, est approuvée la convention intervenue le 11 mars 1955 entre le préfet des Vosges, au nom du département, et la Société anonyme du tramway de Senones à Moussey, en vue de la résiliation de la concession dudit tramway.

Décret du 22 octobre 1955 portant promotion au grade d'ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées.

Par décret en date du 22 octobre 1955, les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sont promus ingénieurs en chef de 2e classe pour prendre rang au 1er octobre 1955, savoir:

M. Bonnemoy (Guy).
MM. Spinetta (Adrien), Clément (Jean), Texier (Georges) (service détaché).
M. Deschenes (Henri).

Agrément de l'aérodrome privé de Buc-Louis-Blériot (Seine-et-Oise).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée le 20 mai 1955 par la société Blériot Aéronautique;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 31 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi sur le territoire de la commune de Buc (Seine-et-Oise) par la société Blériot Aéronautique, dont le siège social est 4, rue Meissonier, à Paris (17e), dénommé « Aérodrome de Buc-Louis-Blériot » et défini par la notice technique ci-annexée, est agréé dans les conditions ci-après:

Cet aérodrome est strictement réservé aux vols d'essais, de réception et de convoyage d'avions ou hélicoptères qui y ont leur base d'entretien et de réparations, à destination d'autres aérodromes ou, pour les hélicoptères-écoles, vers la ou les zones d'entraînement dont l'emplacement et la délimitation devront être agréés par l'administration. Toute activité d'école, quelle qu'elle soit, y est rigoureusement interdite.

Cet aérodrome est soumis à des consignes particulières qui seront notifiées à la société Blériot Aéronautique.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Création d'un arrondissement au service ordinaire des ponts et chaussées du Gard.

Par décision en date du 13 octobre 1955, il a été créé, au service ordinaire des ponts et chaussées du département du Gard, un 4e arrondissement ayant son siège à Nîmes et chargé des services ci-après:

Personnel, matériel, études, transports, contrôle des V. F. I. L. et des autobus subventionnés, bases aériennes.

Les fonctions d'ingénieur adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du Gard, pour les questions de transport, ont été attribuées à M. Decis, ingénieur des ponts et chaussées à Nîmes, chargé du 2e arrondissement du service intéressé.

Ces dispositions prennent effet au 1er octobre 1955.

Commissions de discipline des navigants non professionnels de l'aéronautique civile.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne et les textes subséquents pris en application de cette loi;

Vu l'ordonnance n° 45-2001 du 18 octobre 1945 relative au fonctionnement de l'aéronautique civile dans les territoires d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé des commissions de discipline des navigants non professionnels de l'aéronautique civile chargées d'émettre des avis sur les sanctions à appliquer à ceux d'entre eux qui ont contrevenu aux lois et règlements en vigueur en matière de navigation aérienne.

Art. 2. — Les commissions sont saisies par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ou par les directeurs de l'aéronautique civile d'Algérie et d'outre-mer.

Les avis des commissions de discipline sont transmis, dans un délai d'un mois, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), qui statue.

Ce délai est ouvert le jour où les commissions de discipline sont saisies.

Art. 3. — Les commissions de discipline sont constituées comme suit:

1° En métropole:

a) Un inspecteur général de l'aviation civile (section sécurité aérienne), président, désigné par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

b) Le directeur de la navigation aérienne ou son représentant;

c) Le chef du service de la formation et des sports aériens ou son représentant;

d) Le président de l'Aéro-Club de France ou son représentant;

e) Le président de la fédération nationale aéronautique ou son représentant.

La désignation des représentants prévus aux alinéas *d* et *e* est faite par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, sur le vu des listes présentées chaque année par l'Aéro-Club de France et par la fédération nationale aéronautique.

2° Dans les directions de l'aéronautique civile d'Algérie et d'outre-mer:

a) Le directeur de l'aéronautique civile, président;

b) Un membre désigné par le directeur de l'aéronautique civile, compétent en matière de navigation aérienne;

c) Un fonctionnaire ou l'agent chargé des questions d'aviation légère et sportive;

d) Un représentant des aéro-clubs locaux choisi par le directeur de l'aéronautique civile.

Art. 4. — Un rapporteur instruit l'affaire, informe l'intéressé des griefs articulés à son encontre, l'invite à prendre connaissance du dossier, à présenter ses observations et reçoit les pièces qu'il peut avoir à produire.

Il entend toutes personnes et recueille toutes informations utiles à l'instruction de l'affaire. Dans le cas d'accident ayant donné lieu à un rapport d'enquête, il entend l'enquêteur, prend connaissance de son rapport et le verse au dossier.

Il adresse à l'intéressé, quinze jours au moins avant la réunion de la commission de discipline, une convocation accompagnée d'un accusé de réception.

Art. 5. — Le rapporteur est désigné:

En métropole, par le directeur de la navigation aérienne, avec l'accord du chef du service de la formation et des sports aériens;

En Algérie et dans les territoires d'outre-mer, par le directeur de l'aéronautique civile intéressé.

Art. 6. — La commission de discipline se réunit sur convocation de son président. Elle entend le rapporteur, l'intéressé, ainsi que toutes les personnes dont l'audition est jugée utile.

Les débats ne sont pas publics.

L'intéressé peut se faire assister ou représenter soit par un navigant, professionnel ou non, soit par un dirigeant de son aéro-club.

La commission de discipline délibère hors de la présence de l'intéressé et de son assistant ou de son représentant et vote au scrutin secret.

Les délibérations sont secrètes.

Le rapporteur assiste aux délibérations mais ne prend pas part au vote.

En cas de partage égal des voix, le président fait connaître le sens de son vote et fait jouer sa voix prépondérante.

Au cas où l'intéressé néglige de comparaître ou de se faire représenter, la commission de discipline peut passer outre.

Art. 7. — Les sanctions que les commissions peuvent proposer au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont les suivantes:

L'avertissement;

Le retrait temporaire ou définitif des licences ou des qualifications qui leur sont attachées.

Art. 8. — La décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est notifiée à l'intéressé par le directeur du service de la navigation aérienne ou par les directeurs de l'aéronautique civile d'Algérie et d'outre-mer, suivant le cas.

Art. 9. — Le directeur du service de la navigation aérienne ou le directeur de l'aéronautique civile intéressé sont chargés de publier les décisions prises par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, d'en assurer la communication aux autorités intéressées, d'en poursuivre l'application.

Art. 10. — La commission compétente est celle du lieu de l'infraction ou, à titre exceptionnel, sur demande de l'intéressé et après décision du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, celle de son domicile.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1946 créant les conseils de discipline sont abrogées en tant qu'elles concernent les infractions aux règles de la circulation aérienne commises par le personnel navigant non professionnel.

Art. 12. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des affaires étrangères,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre:
Le directeur adjoint du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Affectation définitive au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de divers immeubles.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat, modifié par le décret n° 53-1094 du 5 novembre 1953;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 14 septembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre définitif au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des ponts et chaussées), en vue de l'établissement d'un dépôt de matériaux pour la subdivision de Sarreguemines-Rohrbach, un terrain de 2.508 mètres carrés retranché du domaine public du chemin de fer à Neunkirchen-les-Sarreguemines (Moselle) et cadastré sous le n° 1369/945 de la section A.

Art. 2. — L'affectation donnera lieu au versement par le budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, à la Société nationale des chemins de fer français d'une indemnité de 92.320 F, dont la Société nationale des chemins de fer français aura la jouissance jusqu'à l'expiration de sa concession.

Art. 3. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

DÉPARTEMENT DU VAR

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise du 1er janvier 1951;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 14 septembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont affectés, à titre définitif, au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, en vue de l'aménagement de bureaux, de garages et de dépôts de matériels et de matériaux, les immeubles bâtis et non bâtis ci-après désignés dépendant de l'emprise de la ligne de chemin de fer déclassée Nice—Meyrargues:

1° Commune de Rians (Var): parcelle de terrain d'une superficie de 22 ares 14 centiares, cadastrée section B n° 1161 p et comportant une halle à marchandises et un quai d'embarquement;

2° Commune de Barjols (Var): parcelle de terrain d'une superficie de 69 ares 5 centiares, cadastrée section A n°s 45 p, 46 p et 47 p et comportant divers bâtiments et deux quais d'embarquement;

3° Commune de Salernes (Var): parcelle de terrain d'une superficie de 61 ares 1 centiare, non cadastrée et comportant une halle à marchandises et un quai d'embarquement;

4° Commune de Fayence (Var): parcelle de terrain d'une superficie de 55 ares 52 centiares, cadastrée section D II n°s 13 p, 14 p, 15 p et 16 p et comportant divers bâtiments, aménagements et installations,

tels au surplus que lesdits immeubles figurant en teinte rose sur les plans annexés.

Art. 2. — Le directeur des routes au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général des impôts,
ROBERT BLOT.

Déclaration d'utilité publique des travaux de rectification de la route nationale n° 83 au territoire de la commune de Caluire-et-Cuire (Rhône).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936, portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département du Rhône en vue de la rectification de la route nationale n° 83 entre les P. K. 5.500 et 5.850 au territoire de la commune de Caluire-et-Cuire;

Vu le plan général au 1/500 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Rhône le 8 juillet 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 17 juin 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 83 dans la section comprise entre les P. K. 5.500 et 5.850 au territoire de la commune de Caluire-et-Cuire, conformément aux dispositions du plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 3 décembre 1948 désignant un ordonnateur secondaire et instituant une régie d'avances pour le règlement des dépenses de l'institut géographique national, modifié par les arrêtés des 17 janvier 1950, 15 mai 1950, 10 juillet 1951, 31 mai 1952 et 22 novembre 1952;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissemnts publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé à l'institut géographique national une régie d'avances pour le payement:

a) Des salaires du personnel ouvrier et du personnel temporaire;

b) Des menues dépenses;

c) Des dépenses urgentes de matériel dans la limite de 100.000 F pour chaque opération;

d) Des avances sur frais de mission et des frais de mission lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais.

La régie est placée sous la direction et la responsabilité d'un régisseur central désigné par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Le régisseur central peut consentir des avances aux chefs des brigades opérant sur le terrain, préalablement désignés en qualité de sous-régisseurs de dépenses, sur sa proposition, par le directeur de l'institut géographique national.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 130 millions de francs. Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum de trois mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté du 3 décembre 1948, et les arrêtés des 17 janvier 1950, 15 mai 1950, 10 juillet 1951, 31 mai 1952 et 22 novembre 1952 sont abrogés par le présent arrêté, qui a effet à compter du 1er octobre 1955.

Art. 5. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Par délégation:
Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,
B. RENAUD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 30 septembre 1955, M. Baey (René), secrétaire administratif en chef, est nommé régisseur d'avances à l'institut géographique national, à compter du 1er octobre 1955.

L'arrêté du 23 novembre 1954 nommant M. Baey (René) régisseur d'avances à l'institut géographique national est abrogé.

Autorisation et agrément de transports aériens.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 19 octobre 1955:

AIR ALGÉRIE

Page 10357, 2e colonne, dans le quatrième visa, 9e ligne, au lieu de: « Vu la demande présentée le 25 février 1955 par la Compagnie générale des transports aériens Air Algérie », lire: « Vu la demande présentée le 25 février 1955 par la Compagnie générale de transports aériens... »; à l'article 1er, 1re ligne, au lieu de: « La Compagnie générale des transports aériens Air Algérie », lire: « La Compagnie générale de transports aériens... »; article 2, alinéa 2, 1re ligne, au lieu de: « Elle demeurera valable qu'autant que subsisteront... », lire: « Elle ne demeurera valable... ».

TRANSPORTS AÉRIENS INTERCONTINENTAUX

Page 10358, 1re colonne, article 2, alinéa 2, 1re ligne, au lieu de: « Elle ne demeure valable qu'autant que subsisteront... », lire: « Elle ne demeurera valable... »; même article, alinéa 3, 4e ligne, au lieu de: « ... devront être portées à la connaissance... », lire: « ... devront être portés à la connaissance... »; article 3, alinéa 1er, 3e ligne, au lieu de: « ... (Côte d'Ivoire, la Haute-Volta, le Niger, le Soudan, le Dahomey et le Togo),... », lire: « ... (Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Niger, Soudan, Dahomey et Togo),... ».

UNION AÉROMARITIME DE TRANSPORTS

Page 10358, 2e colonne, dans le quatrième visa, 9e ligne, au lieu de: « Vu la demande présentée le 10 mars 1953 par la Compagnie... », lire: « Vu la demande présentée le 10 mars 1955... ».

Conseil d'administration de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile.

Par arrêté du 10 octobre 1955, est nommé membre du conseil d'administration de la caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile, en qualité de représentant des employeurs: M. Desjardins (René), directeur du personnel de la Compagnie des transports aériens intercontinentaux, en remplacement de M. Bisone (Serge), appelé à d'autres fonctions.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 30 septembre 1955, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Salvatelli (Alfred), ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 novembre 1955.

Par arrêté du 11 octobre 1955, la durée des majorations d'ancienneté pour avancement d'échelons prévues par la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, modifiée par la loi n° 50-729 du 24 juin 1950, portant statut définitif des déportés et internés de la Résistance, est fixée ainsi qu'il suit pour les fonctionnaires ci-après désignés:

Ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne.

M. Marie (René), déporté résistant: 3 ans, 1 mois, 8 jours.

Ingénieur des travaux des télécommunications aériennes.

M. Higel (Adolphe), déporté résistant: 10 mois, 16 jours.

Contrôleur des télécommunications aériennes.

M. Fauquet (Max), déporté résistant: 3 ans, 7 mois, 2 jours.

Contrôleur de la navigation aérienne.

M. Hourdebaigt (Pierre), interné résistant: 8 mois.
M. Guichard (Daniel), déporté résistant: 1 an, 8 mois, 4 jours.
M. Rumeau (Jean), interné résistant: 5 mois, 4 jours.

Agent de la navigation aérienne.

M. Delheure (André), interné résistant: 3 mois, 22 jours.
M. Gautier (Maurice), déporté résistant: 2 ans, 9 mois, 28 jours.

Compte tenu des majorations ci-dessus fixées, les fonctionnaires intéressés sont promus:

Ingénieur d'exploitation de la navigation aérienne.

M. Marie (René), 4e échelon à dater du 26 mars 1952, compte tenu de 2 ans de majorations (majorations restant à utiliser: 1 an, 1 mois, 8 jours).

Contrôleur principal des télécommunications aériennes.

M. Fauquet (Max), 3e échelon à dater du 9 août 1948, compte tenu de 7 mois, 8 jours de services civils et de 1 an, 4 mois, 22 jours de majorations (majorations restant à utiliser: 2 ans, 2 mois, 10 jours); 4e échelon à dater du 9 août 1948, compte tenu de 2 ans de majorations (majorations restant à utiliser: 2 mois, 10 jours); 5e échelon à dater du 29 mai 1950, compte tenu de 1 an, 9 mois, 20 jours de services civils et de 2 mois, 10 jours de majorations (majorations épuisées); 6e échelon à dater du 29 mai 1952.

Contrôleur principal de la navigation aérienne.

M. Hourdebaigt (Pierre), 3e échelon à dater du 1er mai 1949, compte tenu de 1 an, 4 mois de services civils et de 8 mois de majorations (majorations épuisées); 4e échelon à dater du 1er mai 1951.

M. Guichard (Daniel), 5e échelon à dater du 9 août 1948, compte tenu de 7 mois, 8 jours de services civils et de 1 an, 4 mois 22 jours de majorations (majorations restant à utiliser: 3 mois, 12 jours); 6e échelon à dater du 27 avril 1950, compte tenu de 1 an, 8 mois, 18 jours de services civils et de 3 mois, 12 jours de majorations (majorations épuisées).

Contrôleur principal de la navigation aérienne.

M. Rumeau (Jean), 2e échelon à dater du 27 juillet 1949, compte tenu de 1 an, 6 mois, 26 jours de services civils et de 5 mois, 4 jours de majorations (majorations épuisées); 3e échelon à dater du 27 juillet 1951.

Agent principal de la navigation aérienne.

M. Delheure (André), 2e échelon à dater du 21 février 1953, compte tenu de 1 an, 8 mois, 8 jours de services civils et de 3 mois, 22 jours de majorations (majorations épuisées).

M. Gautier (Maurice), 2e échelon à dater du 1er janvier 1954, compte tenu de 2 ans de majorations (majorations restant à utiliser: 9 mois, 28 jours).

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

Par arrêté du 14 octobre 1955, en application de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Jobelot (Marcel), ingénieur des travaux météorologiques de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 9 janvier 1956.

Par arrêté du 14 octobre 1955, la démission de M. Le Gales (Gérard), contrôleur des télécommunications aériennes, est acceptée à compter du 1er octobre 1955.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié, M. Le Gales est tenu de rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Par arrêté du 14 octobre 1955, la démission de M. Levy (Maurice), contrôleur de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 8 octobre 1955.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié, M. Levy (Maurice), est tenu de rembourser le montant de ses frais d'études à l'école nationale de l'aviation civile.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 5 octobre 1955:

I. — Ont été nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à compter du 6 octobre 1955, les candidats dont les noms suivent (classés par ordre alphabétique):

MM.
Agard (Pierre).
Aubignat (Paul).
Auzéou (Jean-Louis).
Balland (Yvon).
Belloni (Marcel).
Bernier (Pierre).
Berréhar (Jean).
Bonnet (Robert).
Bouquet (Michel).
Bourdette (Jean).
Boutin (Claude).
Bouveret (Marcel).
Breton (Raoul).
Brun (Régis).
Bureloup (Michel).
De Cagny (Guy).
Caire (Jean).
Casalis (Robert).
Cassagne (Robert).
Cathelain (Jacques).
Charles (Claude).
Cluzeau (Pierre).
Cohou (Henri).
Coupy (Jacques).
Croc (Louis).
Croguennec (Philippe).
Cupelin (André).
Debeugny (Gérard).
Demoy (Albert).
Dencausse (Michel).
Desbois (Jean-Marie).
Desmier (Jean-Pierre).
Duboc (Jacques).
Duclos (Paul).
Dutroncy (Jack).
Foissac (Maurice).
Fourtune (Yves).

Gallou (Yvon).
Gérard (Claude).
Giblat (Jean).
Goldstein (Roland).
Groix (Yann).
Guillemin (Michel).
Guirado (Henri).
Hébert (Pierre).
Heuzé (Bernard).
Jeammet (Claude).
Jeannin (Robert).
Joncourt (Jean).
Joubert (Jacques).
Jourdan (Jean-Paul).
Lang (Jean-Pierre).
Laproye (Christian).
Larrieu (Jacques).
Le Boédec (René).
Le Campion (Michel).
Le Coz (Laurent).
Le Gall (Yves).
Le Maillot (Pierre).
Le Quellenec (Jean-Yves).
Le Thoeuff (René).
Létondal (Jean-Marie).
Liautaud (Marc).
Llamas (Paul).
Loisel (André).
Loisel (Jacques).
Louvet (Raymond).
Malherbe (Georges).
Manac'h (Gilbert).
Masseron (Jean).
Mistraca (Roger).
Morançay (Gérard).
Mussigmann (Jean).
Nabonnand (Paul).
Nansot (Jacques).
Nicolas (Yves).
Noël (Jean-Pierre).
Nouchi (Claude).
Nouvel (Jean).
Oudoin (Bernard).
Pairon (Claude).
Pascal (Hubert).
Pacquet (Bernard).
Paubel (Roger).
Pédard (Guy).
Pelloux (André).
Pérol (Jean).
Perrin (Georges).
Pfaff (René).
Pignolet (Michel).
Poslic (Yvon).
Pougheon (André).
Pouilloux (Gérard).
Raby (Jean-Marie).
Ravier (Claude).
Roca (Bernard).
Roche (Jacques).
Rolland (Guy).
Rouzet (Michel).
Rubline (Jacques).
Sallier (Jean-Claude).
Sanson (Pierre).
Schmidt (Jean).
Sertour (Pierre).
Siméon (Georges).
Testet (Marc).
Torrès (Guy).
Tréluyer (Jean).
Valet (Jean).
Weller (Jacques).
Winter (Robert).

II. — Sont nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à compter de la date d'ouverture de la session d'études qui suivra immédiatement la date à laquelle ils seront dégagés de leurs obligations militaires, les candidats dont les noms suivent:

MM. Leuveau (Jean), Mersier (Pierre).

III. — Ont été nommés élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), à compter du 6 octobre 1955, les candidats dont les noms suivent, issus du concours de 1954:

MM. Courtine (Pierre), Eon (Jean).

Par arrêté en date du 17 octobre 1955, M. Dumay (Lucien), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées à Constantine, a été chargé, à compter du 1er novembre 1955, au service de la colonisation et de l'hydraulique du gouvernement de l'Algérie, de la 3e circonscription spécialisée de Constantine.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 22 octobre 1955 portant approbation des conventions intervenues entre Electricité de France et les départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes, au sujet de l'aménagement de la Durance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les deux conventions intervenues le 12 octobre 1954 entre Electricité de France et le département des Basses-Alpes au sujet de l'aménagement de la Durance;

Vu les deux conventions intervenues, dans les mêmes conditions, le 3 décembre 1954 entre Electricité de France et le département des Hautes-Alpes;

Vu la loi du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance, et notamment ses articles 2 et 15;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les deux conventions susvisées du 12 octobre 1954, intervenues entre Electricité de France et le département des Basses-Alpes.

Art. 2. — Sont approuvées les deux conventions susvisées du 3 décembre 1954, intervenues entre Electricité de France et le département des Hautes-Alpes.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et de commerce, le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Compteurs d'électricité.

Par arrêté en date du 21 octobre 1955, ont été approuvés, pour une durée de dix ans, les compteurs d'électricité type S1 C1 pour courant monophasé, classe C, facteur de charge 3, et S1 C1 pour courant triphasé 4 fils, classe C, facteur de charge 2, établis par la Société Siemens, à Nuremberg (Allemagne).

Par arrêté en date du 21 octobre 1955, a été renouvelée, pour une durée de dix ans, l'approbation accordée, par arrêté du 19 août 1935, au compteur d'électricité type M. J. pour courant monophasé 2 fils et, par arrêté du 16 septembre 1952, au compteur d'électricité type M. J. T 4 pour courant triphasé 4 fils, établis par la Société générale d'électrométrie, 16, boulevard Montmartre, à Paris.

Par arrêté en date du 21 octobre 1955, a été renouvelée, pour une durée de dix ans à dater du 25 janvier 1955, l'approbation accordée par arrêté du 25 janvier 1935, au compteur d'électricité type G. C. S. pour courant monophasé 2 et 3 fils, établi par la Compagnie de construction électrique, 32, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Par arrêté en date du 21 octobre 1955, a été renouvelée, pour une durée de cinq ans à dater du 7 février 1955, l'approbation accordée par arrêté en date du 7 février 1930, au compteur d'électricité type B. T. 5 pour courant monophasé 2 et 3 fils, établi par la Compagnie de construction électrique, 32, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 22 octobre 1955 fixant la composition du comité consultatif prévu par l'article 3 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, et notamment son article 3, ainsi conçu:

« Un comité consultatif, dont la composition sera fixée par décret, assiste le ministre de l'agriculture pour la gestion du fonds »,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité consultatif prévu par l'article 3 du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954 instituant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales est composé comme suit:

Un conseiller d'Etat, président;
Un représentant de la commission des finances de l'Assemblée nationale;
Un représentant de la commission des finances du Conseil de la République;
Un représentant de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale;
Un représentant de la commission de l'agriculture du Conseil de la République;
Un membre du Conseil économique;
Deux représentants de l'association des présidents de conseils généraux;
Deux représentants de l'association des maires de France;

Deux représentants du ministre de l'agriculture: le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole; le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole;

Deux représentants du ministre des finances et des affaires économiques;

Deux représentants du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Commercialisation des semences de blé.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 1er du décret n° 55-1118 du 15 août 1955 fixant les prix et les modalités de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1955-1956;

Le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Ne sont plus autorisés la commercialisation, la vente ou l'échange des semences de variétés de blé tendre énumérées ci-dessous:

1° A compter du 1er août 1956: Pax-Cambier, Auchy-Cambier, hybride de Lobau, Bon-Sac, Jules Tezier, Noël, Gerbor, Miana, Zara;

2° A compter du 1er août 1958: Vilmorin 23, blé de l'Yveline, Picardie Desprez, Franc Nord, Reims, hâtif de Wattines, hybride de Bersée.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 6 octobre 1955:

Les chefs de district des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Abraham (Raymond), à Bourmont (Haute-Marne), district n° 11, inspection des eaux et forêts de Chaumont, est affecté à Maidières (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Belle-Vue, district n° 13, inspection des eaux et forêts de Nancy.

M. Barbe (Robert), à Moussey (Vosges), maison forestière de Malpré, district n° 44, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape, est affecté à Bois-de-Champ (Vosges), maison forestière de Maillefaing, district n° 27, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord.

M. Debois (Robert), à Levier (Doubs), district n° 30, inspection des eaux et forêts de Pontarlier, est affecté au Russey (Doubs), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Montbéliard.

M. Egermann (Camille), à Languimberg (Moselle), maison forestière des Hauts-Hêtres, district n° 35, inspection des eaux et forêts d'Abreschviller, est affecté à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Birklach, district n° 9, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Espel-Carricart (Paul), à Pau (Basses-Pyrénées), district n° 38, inspection de restauration des terrains en montagne, est affecté à Pau (Basses-Pyrénées), district n° 14, inspection des eaux et forêts de Pau.

M. Feret (Marius), à Evisa (Corse), maison forestière d'Aïtone, district n° 5, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est affecté à Houppeville (Seine-Maritime), maison forestière du Grand-Canton, district n° 7, inspection des eaux et forêts de Rouen.

M. Guillemet (Charles), à Beaujeu (Haute-Saône), district n° 3, inspection des eaux et forêts de Gray, est affecté à Gray (Haute-Saône), district n° 4, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Guirand (Odon), à la Javie (Basses-Alpes), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Digne, est affecté à Digne (Basses-Alpes), maison forestière de Digne, district n° 23, inspection de restauration des terrains en montagne.

M. Muller (Eric), à Rorbach (Moselle), maison forestière de Rorbach, district n° 29, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg, est affecté à Hatten (Bas-Rhin), maison forestière d'Esch, district n° 5, inspection des eaux et forêts de Wissembourg.

M. Roca (Marcel), à Rumilly (Haute-Savoie), district n° 3, inspection des eaux et forêts d'Annecy, est affecté à Chambéry (Savoie), district n° 30, inspection de restauration des terrains en montagne.

M. Rodon (Louis), à Artemare (Ain), district n° 29, inspection des eaux et forêts de Lyon, est affecté à Barjols (Var), maison forestière des Ecrevisses, district n° 23, inspection des eaux et forêts de Toulon.

M. Saint-Georges (Léonce), à Wasselonne (Bas-Rhin), district n° 26, inspection des eaux et forêts de Saverne, est affecté à Barr (Bas-Rhin), maison forestière communale de Klostergarten, district n° 38, inspection des eaux et forêts d'Obernai.

M. Salvini (Joseph), à Zonza (Corse), district n° 17, inspection des eaux et forêts de Sartène, est affecté à Porto-Vecchio (Corse), district n° 16, inspection des eaux et forêts de Sartène.

M. Saurat (Pierre), à Saint-Girons (Ariège), district n° 8, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons, est affecté à Tarascon (Ariège), district n° 30, inspection des restaurations des terrains en montagne.

M. Vacelet (Armand), à Arbois (Jura), district n° 12, inspection des eaux et forêts de Poligny, est affecté à Champagnole (Jura), maison forestière du Bon-Accueil, district n° 16, inspection des eaux et forêts de Poligny.

Les agents techniques des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Allonas (Georges), à Ban-sur-Meurthe (Vosges), maison forestière de Schmalick, triage n° 144, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié, est affecté à Ban-sur-Meurthe (Vosges), maison forestière du Grand-Vallin, triage n° 143, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Arnould (Paul), à Ventron (Vosges), triage n° 199, inspection des eaux et forêts de Remiremont, est affecté à Eloyes (Vosges), triage n° 98, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord.

M. Baco (Jacques), à Lapradelle-Puilaurens (Aude), maison forestière du Col-Saint-Louis, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Quillan, est affecté à Odeillo (Pyrénées-Orientales), triage n° 105, inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Berthet (Charles), à Bouvante (Drôme), triage n° 3, inspection des eaux et forêts de Valence, est affecté à Mayres (Ardèche), triage n° 75, inspection des eaux et forêts d'Aubenas.

M. Blaes (Henri), à Saint-Hubert (Moselle), maison forestière de l'Abbaye, triage n° 32, inspection des eaux et forêts de Metz, est affecté à Kutzenhausen (Bas-Rhin), maison forestière de Kutzenhausen, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Wissembourg.

M. Boisset (Marcel), à Cesse (Meuse), triage n° 132, inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest, est affecté à Escles (Vosges), triage n° 73, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

M. Bonnans (Paul), à Seix (Ariège), triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons, est affecté à Bédeilhac (Ariège), triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Foix-Nord.

M. Bourdessol (Robert), à Chambœuf (Côte-d'Or), maison forestière de Chambœuf, triage n° 99, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, est affecté à Saint-Léger-Triey (Côte-d'Or), maison forestière de Pont-Bourdin, triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Bynen (Raymond), à Moyeuvre-Grande (Moselle), triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Thionville, est affecté à Hesse (Moselle), maison forestière d'Hesse, triage n° 128, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg.

M. Caviglioli (Jean), à Pastricciola (Corse), triage n° 9, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est affecté à Guagno-les-Bains (Corse), triage n° 13, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Chapeloux (Henri), à Fournols-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), maison forestière de Bois-Grand, triage n° 47, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est, est affecté à Cunlhat (Puy-de-Dôme), triage n° 49, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est.

M. Claverie (Jean), à Lacanau (Gironde), maison forestière de Longarisse, triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Bordeaux, est affecté à Lacanau (Gironde), maison forestière du Moutchic « C », triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

M. Cloarec (François), à Glandage (Drôme), triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Die, est affecté à Chambord (Loir-et-Cher), maison forestière du Pavillon-de-Muides, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Blois.

M. Cordier (André), à Feissons-sur-Isère (Savoie), triage n° 108, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, est affecté à Marnay (Haute-Saône), triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Cuny (Armand), à Saint-Rémy (Vosges), maison forestière de Saint-Rémy, triage n° 191, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape, est affecté à Clézentaine (Vosges), triage n° 175, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape.

M. Demerle (Lucien), à Wassy (Haute-Marne), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Joinville, est affecté à Autigny-le-Grand (Haute-Marne), triage n° 17, inspection des eaux et forêts de Joinville.

M. Dengerma (Marie), à Alos (Ariège), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons, est affecté à Saint-Girons (Ariège), triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Saint-Girons.

M. Desplas (Henri), à Longefoy (Savoie), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Moutiers-Tarentaise, est affecté à Salmiech (Aveyron), triage n° 38, inspection des eaux et forêts de Rodez.

M. Devic (Marcel), à Castelnau-de-Montmiral (Tarn), maison forestière du Pas-de-la-Lignée, triage n° 20, inspection des eaux et forêts d'Albi, est affecté à Castelnau-de-Montmiral (Tarn), maison forestière du Sauze, triage n° 21, inspection des eaux et forêts d'Albi.

M. Dizien (Lucien), à Mouterhouse (Moselle), maison forestière d'Hochkopf, triage n° 98, inspection des eaux et forêts de Bitche, est affecté à Longeville-les-Saint-Avold (Moselle), maison forestière de Longeville, triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

M. Doulcet (François), à Saumos (Gironde), triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Bordeaux, est affecté à Cellettes (Loir-et-Cher), maison forestière de Beaulieu, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Blois.

M. Drenou (Louis), à Mailly-le-Château (Yonne), maison forestière des Champs-Gras, triage n° 75, inspection des eaux et forêts d'Avallon, est affecté à La Ferté-Macé (Orne), maison forestière de la Moussaie, triage n° 21, inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Faure (Maxime), à Molines-en-Champsaur (Hautes-Alpes), maison forestière de Molines-en-Champsaur, triage n° 56, inspection des eaux et forêts de Gap, est affecté à Rians-Nord (Var), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Toulon.

M. Firer (Jean), à Orbey (Haut-Rhin), maison forestière d'Aubert-de-Perlongue, triage n° 32, inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé, est affecté à Kaisersberg (Haut-Rhin), maison forestière de la Porte-Haute, triage n° 28, inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Furling (Martin), à Carspach (Haut-Rhin), triage n° 111, inspection des eaux et forêts de Mulhouse, est affecté à Altkirch (Haut-Rhin), triage n° 110, inspection des eaux et forêts de Mulhouse.

M. Fusillier (Maxime), à Beurville (Haute-Marne), maison forestière des Grandes-Appointes, triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Joinville, est affecté à Hourtin (Gironde), maison forestière des Genêts, triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

M. Goetz (André), à Moutiers (Meurthe-et-Moselle), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Friey, est affecté à Maron (Meurthe-et-Moselle), triage n° 83, inspection des eaux et forêts de Nancy.

M. Graziani (Pierre), à Solaro (Corse), maison forestière de Tova, triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Bastia, est affecté à Morosaglia (Corse), triage n° 32, inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Hott (Mathias), à Reipertswiller (Bas-Rhin), maison forestière d'Hengstberg, triage n° 63, inspection des eaux et forêts de la Petite-Pierre, est affecté à Niederbronn (Bas-Rhin), maison forestière d'Hoschsheid, triage n° 55, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Huin (Robert), à Sercœur (Vosges), triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Mirecourt, est affecté à Bruyères (Vosges), triage n° 99, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord.

M. Jacquot (Lucien), à Moimay (Haute-Saône), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Lure, est affecté à Autrey-les-Gray (Haute-Saône), triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Javerlhac (Emile), à Orléans (Loiret), triage n° 71, service de la pêche, est affecté à Saint-Trojan (Charente-Maritime), maison forestière du Bry, triage n° 36, inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

M. Kerhoas (Germain), à Etalente (Côte-d'Or), triage n° 37, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, est affecté à Ruffey-les-Beaune (Côte-d'Or), maison forestière de Grandchamp, triage n° 138, inspection des eaux et forêts de Beaune.

M. Lardenois (Pierre), à Manheulles (Meuse), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est affecté à Mont-sous-les-Côtes (Meuse), triage n° 87, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Larigauderie (Ernest), au Vilhain (Allier), maison forestière de Soulongis, triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Montluçon, est affecté à Morlac (Cher), maison forestière d'Habert, triage n° 35, inspection des eaux et forêts de Bourges.

M. Le Gall (Jean), à Montbard (Côte-d'Or), maison forestière du Grand-Jailly, triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est affecté à la Colombe (Loir-et-Cher), maison forestière de la Vallée-du-Grès, triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Blois.

M. Legentil (Jean), à Campan (La Séoube) (Hautes-Pyrénées), triage n° 100, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau, est affecté à Maubourguet (Hautes-Pyrénées), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

M. Lutz (Arthur), à Rollainville (Vosges), triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau, est affecté à Romelling (Moselle), maison forestière de Schwanhals, triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg.

M. Luxey (Gérard), à Morcenx (Landes), triage n° 77, inspection des eaux et forêts de Dax, est affecté à Trensacq (Landes), triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

M. Mucchielli (Antoine), à Autrey (Vosges), maison forestière d'Autrey, triage n° 110, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord, est affecté à Charmes (Vosges), triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Muller (Jean-Pierre), à Engenthal (Bas-Rhin), maison forestière de Weihermatt, triage n° 111, inspection des eaux et forêts de Saverne, est affecté à Fontainebleau (Seine-et-Marne), maison forestière du Clos-du-Roi, triage n° 111, inspection des eaux et forêts de Fontainebleau.

M. Orseau (Narcisse), à Salles (Gironde), maison forestière de Saint-Hubert, triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Bordeaux, est affecté à Saleignes (Charente-Maritime), maison forestière de Chantoiseau, triage n° 50, inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

M. Panche (César), à la Ferté-Milon (Aisne), maison forestière de Borny, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Villers-Cotterêts, est affecté au Tronchet (Ille-et-Vilaine), maison forestière de la Lande-David, triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Nantes.

M. Perrin (Juste), à Charmois-devant-Bruyères (Vosges), triage n° 94, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord, est affecté à Epinal (Vosges), triage n° 92, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord.

M. Perreaux (René), à Mouilly (Meuse), triage n° 90, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est affecté à Saint-Rémy-la-Calonne (Meuse), triage n° 86, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Persem (Chrétien), à Assenoncourt (Moselle), maison forestière d'Assenoncourt, triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Metz, est affecté à Languimberg (Moselle), maison forestière de l'Etang, triage n° 146, inspection des eaux et forêts d'Abreschviller.

M. Petrelis (Georges), à Bordères-Louron (Hautes-Pyrénées), triage n° 122, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau, est affecté à Cieutat (Hautes-Pyrénées), triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Arreau.

M. Pinel (Roger), à la Bresse (Vosges), chalet forestier de la Bresse, triage n° 195, inspection des eaux et forêts de Remiremont, est affecté à Arc-sur-Tille (Côte-d'Or), triage n° 96, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Piquard (Maurice), à Roussillon (Saône-et-Loire), maison forestière des Grandes-Ventes, triage n° 50, inspection des eaux et forêts d'Autun, est affecté à Genevreuilles (Haute-Saône), triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Poncelet (Jean), à Châtel-Gérard (Yonne), maison forestière de Sanvigne, triage n° 81, inspection des eaux et forêts d'Avallon, est affecté à Châtel-Gérard (Yonne), maison forestière de Morcon, triage n° 82, inspection des eaux et forêts d'Avallon.

M. Souliere (Pol), à Ménil-aux-Bois (Meuse), triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Commercy, est affecté à Thiébauménil (Meurthe-et-Moselle), triage n° 106, inspection des eaux et forêts de Lunéville.

M. Thomas (Gaston), à Locquignol (Nord), maison forestière d'Hachette, triage n° 22, inspection des eaux et forêts de Valenciennes, est affecté à Locquignol (Nord), maison forestière de Sart-Bara, triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Valenciennes.

M. Touzet (Robert), à Lans-le-Villard (Savoie), triage n° 69, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est affecté à Saint-Jean-de-Tholomé (Haute-Savoie), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Bonneville.

M. Tripier (Gilbert), à Saint-Nicolas-les-Citeaux (Côte-d'Or), maison forestière de Grange-Neuve, triage n° 143, inspection des eaux et forêts de Beaune, est affecté à Gerland (Côte-d'Or), maison forestière de la Chocelle, triage n° 142, inspection des eaux et forêts de Beaune.

M. Villatte (Jean), à Ornon (Isère), triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est, est affecté à Roybon (Isère), logement n° 2, camp de Chambaray, triage n° 96, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Zirnheld (Georges), à Mittersheim (Moselle), maison forestière de Mittersheim, triage n° 121, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg, est affecté à Still (Bas-Rhin), maison forestière d'Entenpfuhl, triage n° 156, inspection des eaux et forêts d'Obernai.

Par arrêté en date du 8 octobre 1955, M. Ferrandi (Bastien), agent technique des eaux et forêts à Ota (Corse), triage n° 17, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est muté d'office à Quenza (Corse), maison forestière de Bavella, triage n° 57, inspection des eaux et forêts de Bastia.

Par arrêté en date du 17 octobre 1955:

M. Coco (Saint-Clair), agent technique des eaux et forêts à Deshaies (Guadeloupe), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre, est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à Petit-Bourg (Vernou) (Guadeloupe), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre.

M. Landau (Louis), agent technique des eaux et forêts à Petit-Bourg (Vernou) (Guadeloupe), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre, est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à Deshaies (Guadeloupe), triage n° 16, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre.

M. Daninthe (Kléber), agent technique des eaux et forêts à Pointe-Noire (Baillargent) (Guadeloupe), triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre, est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à Sainte-Rose (Cadet) (Guadeloupe), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre.

M. Lafortune (Marie), agent technique des eaux et forêts à Sainte-Rose (Cadet) (Guadeloupe), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre, est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à Pointe-Noire (Baillargent) (Guadeloupe), triage n° 23, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre.

Par arrêté en date du 17 octobre 1955, M. Baumier (Marcel), agent technique des eaux et forêts à Château-d'Olonne (Vendée), triage n° 19, inspection des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon, est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à Château-d'Olonne (Vendée), maison forestière de la Pironnière, triage n° 19, inspection des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon, nouvelle organisation.

Par arrêté en date du 17 octobre 1955, M. Millo (Edmond), chef de district des eaux et forêts à Roquebillière (Alpes-Maritimes), maison forestière de Roquebillière, district n° 5, inspection des eaux et forêts de Nice-Est, est affecté, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales), maison forestière du Candell, district n° 30, inspection de restauration des terrains en montagne.

Par arrêté en date du 17 octobre 1955, M. Feutry (Emile), agent technique des eaux et forêts de Bourmont (Haute-Marne), triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Chaumont, non installé, est affecté, d'office et dans l'intérêt du service, à Bettaincourt (Haute-Marne), triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Joinville.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 11 octobre 1955, M. Delaby (Philippe), vétérinaire sanitaire d'Etat stagiaire, est titularisé dans ses fonctions, au 1er échelon, à dater du 1er juin 1955 (indice 280).

Travaux agricoles.

Par arrêté du 7 octobre 1955, l'arrêté du 13 juillet 1955 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Rouet (Pierre), ingénieur stagiaire des travaux agricoles, est affecté à la direction des services agricoles du Jura ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-1402 du 22 octobre 1955 modifiant le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique et relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 9 du décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 9. — En cas d'infraction à la loi ou aux statuts, de carence d'une caisse, de dépassement de la limite autorisée pour ses frais de gestion ou si une caisse ne remplit pas ses obligations à l'égard de la caisse nationale, un arrêté motivé du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de l'industrie et du commerce peut, sur avis conforme du conseil d'administration de la caisse nationale:

« Soit suspendre le conseil d'administration pour un délai n'excédant pas deux ans, la gestion de la caisse étant assumée pendant la période de réorganisation par un ou plusieurs administrateurs provisoires proposés par le conseil d'administration de la caisse nationale;

« Soit dissoudre le conseil d'administration, les administrateurs provisoires proposés par la caisse nationale devant faire procéder, dans un délai n'excédant pas deux ans, à l'élection d'un nouveau conseil d'administration;

« Soit prononcer le retrait d'agrément en rattachant les affiliés à une caisse désignée par la caisse nationale. »

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1188 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures de sécurité dans les établissements où l'on fabrique, charge, encartouche des substances explosives ou des compositions pyrotechniques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1955: page 9091, 2e colonne, article 27, alinéa 1, au lieu de: « ... article 18 (alinéas 4 et 5) », lire: « ... article 18 (alinéas 5 et 6) ».

Décret n° 55-1304 fixant les conditions d'application de la loi n° 53-243 du 31 mars 1953 relative au règlement, en cas de décès de l'assuré en temps de guerre, des contrats d'assurance en cas de vie souscrits auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la caisse nationale d'assurance en cas de décès.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1955: page 9784, 2e colonne, article 1er, 2e alinéa, 8e ligne, lire: « ... le surplus de ladite fraction de la réserve mathématique... », au lieu de: « ... le surplus de la réserve mathématique... ».

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté interministériel du 10 octobre 1955, ont été approuvées les modifications au règlement de la caisse de retraites des agents des écoles techniques de la Martinière, à Lyon.

Conseil supérieur de la sécurité sociale.

Par arrêté du 26 octobre 1955, l'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 1950 est modifié comme suit:

« Est nommé membre du conseil supérieur de la sécurité sociale:

« M. Burnod, conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Fremont, décédé ».

Comité technique provisoire des départements d'outre-mer.

Par arrêté du 26 octobre 1955, est nommé membre du comité technique provisoire des départements d'outre-mer, en qualité de représentant titulaire des salariés, pour la Guadeloupe:

M. Democrite (Edouard) (C. F. T. C.), en remplacement de M. Bebel (Rémy).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 22 octobre 1955 abrogeant, en ce qui concerne la commune de Boiscommun, le décret du 1er août 1949 rendant applicable à ladite commune l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret du 1er août 1949 rendant applicable à la commune de Boiscommun l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, conformément à son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Boiscommun en date du 23 juillet 1954;

Vu l'avis conforme du conseil général du Loiret en date du 28 avril 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Est abrogé, en ce qui concerne la commune de Boiscommun (Loiret), le décret du 1er août 1949 rendant applicable à ladite commune l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,

ROGER DUCHET.

Prise en considération du projet d'aménagement de la commune de Neuilly-sur-Seine (Seine).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 1er octobre 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Neuilly-sur-Seine (Seine) est pris en considération.

Délimitation de terrains favorables à la création d'une zone d'habitations.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 octobre 1955, pris en application du décret n° 55-121 du 20 janvier 1955, lui-même pris en application des articles 79 à 81, 105 et suivants, 141 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation relatifs au fonds national d'aménagement du territoire, sont reconnus favorables à la création d'une zone d'habitations des terrains sis sur le territoire de la commune de Thaon-les-Vosges (Vosges), délimités au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret n° 55-1403 du 19 octobre 1955 relatif à l'application du décret n° 53-1038 du 23 octobre 1953 modifiant les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (décrets) en ce qui concerne l'indemnité de soins aux tuberculeux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (lois), annexé aux décrets n° 51-469 du 24 avril 1951 et n° 53-770 du 13 août 1953, notamment les articles L. 41 et L. 42;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (décrets), annexé aux décrets n° 51-471 du 25 avril 1951 et n° 53-772 du 13 août 1953, notamment les articles D. 8 à D. 19;

Vu le décret n° 53-1038 du 23 octobre 1953 modifiant les dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (décrets), en ce qui concerne l'indemnité de soins aux tuberculeux,

Décrète:

Art. 1er. — Les modalités d'application du décret n° 53-1038 du 23 octobre 1953 aux « pays d'outre-mer », au sens de l'article L. 137 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, de même qu'à l'étranger, seront fixées par une instruction interministérielle.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

BERNARD LAFAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 18 octobre 1955, Mme Cros, née Fages (Henriette), est, par application de la législation sur les emplois réservés, nommée agent de service de deuxième catégorie stagiaire (1er échelon) à la cour d'appel de Nîmes.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 27 septembre 1955, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

Mme veuve Paillard, née Girardot, à Angers (Maine-et-Loire).
M. Doneche (André), à Bordeaux (Gironde).
M. Fournie (Georges), à Albi (Tarn).
M. Dua (Daniel), à Chambéry (Savoie).
M. Carlesso (Serge), à Chamonix (Haute-Savoie).

Dans les services extérieurs du génie.

M. Lecroix (Pierre), à Amiens (Somme).
M. Pruvot (Jean), à Lyon (Rhône).

Dans les services extérieurs du matériel.

Mme veuve Roche, née Condat, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
M. Toumelin (Louis), à Vannes (Morbihan).
M. Vanleynseele (André), à Neuvy-Pailloux (Indre).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Deroiard (Jean-Marie), à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Mlle Laforest (Mireille), à Bordeaux (Gironde).
Mme veuve Faure, née Faure, à Briançon (Hautes-Alpes).

Dans les services extérieurs du recrutement.

M. Leduc (Henry), à Pau (Basses-Pyrénées).
M. Michau (Marcel), à Valenciennes (Nord).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission des boissons.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Baurens, Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Fabre, Gau, Gourdon, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Laile, Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Seynat, Souquès (Pierre), Toublanc, Tourné.

Excusés. — MM. Guichard, Kuehn (René), Paternot.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Auban (Achille), Billat, Bruyneel, Capdeville, Christiaens, Commentry, Deboudt (Lucien), Degoutte, Ducos, Gaillemin, Guiguen, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Joinville (Alfred Malleret), Legaret, Letourneau, Maurellet, Métayer (Pierre), Monsabert (de), Montel (Pierre) (Rhône), Villeneuve (de), Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Frédet, Max Lejeune, Prache, Taillade.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Binot, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Flandin (Jean-Michel), Gau, Gosset, Guérard, Kir, Lacombe, Léotard (de), Mlle Marzin, MM. Priou, Raingeard, Rincent, Signor, Thamier, Viatte, Villeneuve (de).

Excusé. — M. Prélot.

Suppléants. — MM. Garet (de M. de Baudry d'Asson), Gabriel Paul (de M. Boutavant), Renard (de M. Cogniot), Dicko (de M. Faraud), Berthet (de Mme Lempereur), Olmi (de M. de Montgolfier), Goudoux (de M. Pierrard), Penoy (de M. Thibault), Fourvel (de Mme Vaillant-Couturier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Cayeux (Jean), Guérard, Guislain, Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Montalat, Mora, Olmi, Mme Poinso-Chapuis, MM. Sauer, Savale.

Excusés. — MM. Barrot, Fredet, Frugier, de Montgolfier, Regaudie.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Cherrier, Defos du Rau, Dejean, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Gaudier, Gourdon, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Isorni, Lacaze (Henri), Lefranc, Mignot, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Salliard du Rivault, Silvandre.

Excusés. — MM. Crouan, Gaumont.

Suppléants. — M. Mazuez (de M. Benbahmed), M. Eugène Montel (de M. Briffod), M. Fourvel (de M. Dufour), M. André Lenormand (de M. Girard), M. Puy (de M. Grousseaud), M. Michel Mercier (de M. Halbout), M. Moulon (de M. Maton), Mme Francine Lefebvre (de M. Louis Michaud), M. Rey (de M. Ninine), M. Mora (de Mme Rabaté), M. Dorey (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Audeguil, Becquet, Bissol, Cermolacce, Coudray, Dupuy (Marc), Fayet, Febvay, Gaborit, Guillon (Jean) (Loire-Inférieure), Le Cozannet, Michaud (Louis) (Vendée), Ramarony, Rousseau, Siefridt, Signor.

Excusés. — MM. Crouan, Golvan.

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Callot (Olivier), Couston (Paul), Coutant (Robert), Deixonne, Mme Duvernois, MM. Gaillemin, Goudoux, Lacombe, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Sibué, Sion.

Excusés. — MM. Elain, Furaud.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Aubame, Barry Diawadou, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Cermolacce, Dicko (Hamadoun), Dumas (Joseph), Estèbe, Guissou, Hénault, Juglas, Liurette, Malbrant, Manceau (Roberi) (Sarthe), Molinatti, Paul (Gabriel), Raingeard, Ranaivo, Saïd Mohamed Cheikh, Savary, Silvandre, Solinhac.

Excusés. — MM. Oopa Pouvanaa, Tony Révillon.

Suppléants. — M. Berthet (de M. Coffin), M. Coutant (de M. Delferre), M. Conambo (de M. Douala Manga Bell), M. Priou (de M. Grousseaud), M. Sibué (de M. Ninine), M. Renard (de M. Kriegel-Valrimont).

Convocations de commissions.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires économiques le jeudi 27 octobre 1955, à dix heures (local de la commission n° 263) :

IV. — Communication de M. André Hugues sur l'industrie des tubes cathodiques.

V. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 11618) de M. Herriot tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour remédier à la crise qui sévit dans les tissages de soieries de la région lyonnaise.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'agriculture le jeudi 27 octobre 1955, à neuf heures trente (local de la commission n° 232) :

Rapport de M. Boscary-Monsservin sur la proposition de loi (n° 11717), modifiée par le Conseil de la République (réserves communales de chasse).

La commission des finances se réunira le jeudi 27 octobre 1955, à dix heures (local de la commission des finances) :

I. — Rapport supplémentaire (n° 11617) fait par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi tendant à reporter au 1er septembre 1956 l'application du décret n° 54-1115 du 13 novembre 1954 relatif à la qualification des bouilleurs de cru et à permettre le remboursement du droit de licence acquitté en application de l'article 8, paragraphe A, de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 (application de l'article 1er de la loi de finances). — M. le rapporteur général.

II. — Désignation de deux membres chargés de représenter la commission des finances au sein du conseil d'administration du fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (art. 12 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953; art. 5 du décret n° 55-892 du 30 juin 1955).

III. — Proposition de loi (n° 9952) de M. René Pleven tendant à faciliter l'établissement des jeunes des professions libérales et l'accès de ces professions au crédit à moyen terme. — M. le rapporteur général.

IV. — Proposition de loi (n° 10655) de M. Cagne et plusieurs de ses collègues tendant à affecter les crédits nécessaires afin d'achever la construction et l'équipement du centre anticancéreux de Lyon. — M. Marcel David, rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions le jeudi 27 octobre 1955, à dix heures (local de la commission n° 249):

V. — Examen des demandes de discussion d'urgence pour:

4° La proposition de loi (n° 11715) de M. Rousselot tendant à modifier la loi électorale concernant les élections législatives;

5° La proposition de loi (n° 11716) de M. Pluchet tendant à modifier les décrets et lois organiques des 2 février 1852, 30 novembre 1875, 17 juillet 1882, 14 octobre 1946 et particulièrement la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission d'étude de la parafiscalité se réunira le vendredi 28 octobre 1955, à onze heures (local du 6e bureau):

I. — Organisation des travaux de la sous-commission.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 27 octobre 1955.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Sous-commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à neuf heures quinze. — Local n° 211.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 27 octobre 1955.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et le Panama, signée le 10 juillet 1953 à Panama. (N°s 462, année 1955, et 40, session de 1955-1956. — M. Chazette, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention d'établissement entre la France et la république de Saint-Marin, signée à Paris le 15 janvier 1954. (N°s 463, année 1955, et 39, session de 1955-1956. — M. Augarde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.)

3. — Discussion du projet de loi sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien. (N°s 163 et 406, année 1955. — M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme; et n° 30, session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Schwartz, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 54 de la loi du 23 juillet 1947 relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation. (N°s 46, année 1955, et 56, session de 1955-1956. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

5. — Discussion du projet de loi modifiant les articles 25, 30 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (N°s 427, année 1955, et 55, session de 1955-1956. — M. Marcilhacy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N° 307, année 1955, et 65, session de 1955-1956. — M. Motais de Narbonne, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à insérer dans le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance un article 40 *bis* relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation de compensation accordée aux grands infirmes. (N°s 398, année 1955, et 45, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à envisager le remplacement, pour les administrateurs de la France d'outre-mer chefs de circonscription administrative, du régime actuel des congés de longue durée par un régime de congés annuels. (N°s 481, année 1955, et 18, session de 1955-1956. — M. Durand-Réville, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Documents mis en distribution le jeudi 27 octobre 1955.

N° 42. — Rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de loi tendant à assurer la liberté syndicale.

N° 45 (1). — Rapport de Mme Marcelle Delabie sur la proposition de loi tendant à insérer dans le décret portant réforme des lois d'assistance un article 40 *bis* relatif aux taux de la majoration spéciale ou de l'allocation accordée aux grands infirmes.

N° 48 (1). — Rapport de M. Durand-Réville sur la proposition de résolution relative au régime des congés des administrateurs de la France d'outre-mer, chefs de circonscription administrative.

N° 55. — Rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi modifiant les articles 25, 30 et 35 de la loi sur la liberté de la presse.

N° 56. — Rapport de M. Marcilhacy sur le projet de loi modifiant l'article 54 de la loi relative à l'organisation et à la procédure de la cour de cassation.

N° 65. — Rapport de M. Motais de Narbonne sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 3 et 27 du décret réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 26 octobre 1955.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Louis André, Brégégère, Clerc, Jacques Gadoin, Naveau, François Patenôtre, Repiquet, Seguin, Sempé, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Philippe d'Argenlieu, Charles Durand, Enjalbert, Fousson, Méric, de Raincourt, Rochereau.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Georges Boulanger, Brégégère, Brettes, Capelle, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Dulin, Durieux, Bénigne Fournier, Koessler, Le Bot, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, Pascaud, de Pontbriand, Primet, Restat, Suran.

Suppléants. — MM. de Chevigny, Mathey, Nayrou, François Patenôtre.

Excusés. — MM. de Bardonnèche, Bataille, Hoeffel, Houdet, Jules Pinsard, de Raincourt.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Bordeneuve, Georges Boulanger, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Chapalain, Delalande, Yves Estève, Lelant, Georges Maurice, Monichon, Primet, Paul Robert, Southon, Symphor, Zafimahova.

Suppléant. — M. Marc Pauzet.

Excusés. — MM. Jean Bertaud, Frédéric Cayrou, Delrieu, Lamousse, de Maupeou, Georges Portmann.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Biatarana, Carcassonne, Delalande, Mahdi Abdallah, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Namy, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Schwartz, Edgar Tailhades, Fodé Mamadou Touré.

Excusés. — MM. Gaston Charlet, Mamadou Dia, Jean Geoffroy, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Joseph Yvon.

Suppléant. — M. Lodéon.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Abel-Durand, de Chevigny, Mme Marcelle Devaud, M. Dutoit, Mme Girault, MM. Gondjout, Menu, Mérie, François Ruin, Seguin, Tharradin.

Suppléants. — Mme Cardot, M. Djessou.

Excusés. — MM. Marcel Boulangé, Dassaud, Kotouo, Minvielle.

Commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents. — MM. Billiemaz, Chazette, Descours-Desacres, Marcel Lemaire, Longchambon, Pinchard, Portmann.

Excusés. — MM. Armengaud, Coudé du Foresto, Durieux, de Maupeou, Vanrullen.

Suppléants. — MM. Jean-Louis Fournier, Trellu.

Convocation de commission.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 27 octobre 1955, à onze heures (local n° 221) :

Nomination d'un rapporteur pour l'examen, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 524, année 1955) portant organisation générale de la défense nationale et des forces armées.

Réunions de commissions du jeudi 27 octobre 1955.

Commission des boissons, à onze heures. — Local n° 214.

Commission de comptabilité, à neuf heures. — Local n° 269.

Commission d'enquête sur le paquebot « Flandre », à quinze heures trente. — Local n° 215.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local n° 221.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures trente. — Local n° 201.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 27 octobre 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Maurice Lenormand, député, tendant à appliquer en Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du titre II du code de la santé publique. (N°s 138, année 1955, et 17, session 1955-1956. — M. le général Sicé, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 39 du décret du 7 avril 1928, portant organisation du service de la justice en Nouvelle-Calédonie. (N°s 162, année 1955, et 25, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 27 octobre 1955.

N° 19 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 11202) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier les accords judiciaires conclus en 1953 et 1954 avec les Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (renvoyée à la commission des relations extérieures).

N° 23. — Rapport par M. Sicé, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 142, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 2 septembre 1914 relatif à la protection de la santé publique en Afrique équatoriale française.

N° 24. — Rapport par M. Sicé, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 143, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification aux dispositions du décret du 14 avril 1904 relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française.

N° 25 (1). — Rapport par M. Boisdon, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 162, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 39 du décret du 7 avril 1928 portant organisation du service de la justice en Nouvelle-Calédonie.

N° 27. — Avis par M. Marcel Léger, au nom de la commission des affaires financières, sur : 1° la proposition (n° 103, année 1954) de M. Jumillon tendant à inviter le Gouvernement à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant organisation d'une Union française de radiodiffusion et de télévision ; 2° la proposition (n° 118, année 1954) présentée par M. Guy, au nom de la commission d'information, tendant à demander au Gouvernement de prendre en considération les problèmes spéciaux posés par le financement, l'implantation et la gestion des postes de radiodiffusion et de télévision dans l'Union française.

N° 29. — Proposition de M. Reyt tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour permettre la continuation et l'achèvement des travaux d'aménagement du terrain d'aviation militaire de Bouar (Oubangui-Chari) (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

N° 30. — Proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir pour 1956 un complément de 8.000 tonnes à la tranche navale votée (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

N° 31. — Proposition de M. Regarra tendant à inviter le Gouvernement à combler les vacances d'inspecteurs du travail dans les territoires d'outre-mer et à organiser un concours en vue d'admettre au moins vingt inspecteurs (renvoyée à la commission des affaires sociales).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le mercredi 26 octobre 1955.

N° 38. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 11371) de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à modifier la loi n° 51-586 du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 39. — Demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 11161) de M. Félix-Tchicaya et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à instituer, dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections législatives, territoriales et municipales (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 40. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (A. N. 11415, rectifié) de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant augmentation du nombre des députés représentant les territoires d'outre-mer de l'Union française (renvoyée à la commission de politique générale).

Affaires économiques.

Séance du mardi 25 octobre 1955.

Présents: MM. Audu (Jean-Bertrand), Ba Amadou, Bégarra, Dusbeaulx (Roger), Le Brun Kéris, Mayaki, Polycarpe, Riond (Georges), Schmitt, Troisgros. *Suppléants:* M. Audu (Jean-Bertrand) de M. Kaouza, M. Bégarra de M. Reverbori, M. Riond (Georges) de M. Dède; M. Troigros de M. Aubert.

Excusés: MM. Loste, Theetten.

Affaires financières.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents: MM. Antonini, Begat, Cazelles, Cornet, Delmas, Doan Huu Giam, Mme Lefaucheux, MM. Pham Khac Hy, Reverbori, Theetten, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Cazelles de M. Bernier, M. Cornet de M. Schleiter, Mme Lefaucheux de M. Fontanet, M. Theetten de M. Léger.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents: MM. Bégarra, Begat, Boiteau, Deroux, Dubois, Dupuy (Marceau), Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Sicé, Theetten. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Chekkal Daho, M. Boiteau de M. Toujas, M. Deroux de M. Sarr, M. Marceau Dupuy de M. Perier, Mlle Le Ber de M. La Gravière, Mme Malroux de M. Guirandou N'Diaye, M. le général Sicé de Mme Eboué-Tell.

Excusé: M. Burkhardt.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents: MM. Antonini, Bour (Alfred), Cheikh Sidya, Junillon, Pialoux, Polycarpe, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Junillon de M. Bernier, M. Bour (Alfred) de M. Boisdon, M. Pialoux de M de Brochard, M. Cheikh Sidya de M. Habib Deloncle, M. Antonini de M. Ribera.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents: MM. Dède, Diallo, Fleury, Jacobson, Junillon, Lhuillier, Nguyen Duy Thanh, Rogué. *Suppléants:* M. Périer de M. Jacquier, M. Fleury de M. Busseaulx, M. Lhuillier de M. Charles, M. Dède de M. Marquet, M. Rogué de M. Charlier, M. Nguyen Duy Thanh de M. Nguyen Van Ty, M. Junillon de M. Alduy, M. Diallo de M. Bernier.

Excusés: MM. Castex, Roy, Guillabert, Duval.

Politique générale

1re séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents: MM. André (Max), Chiarasini, Delmas, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Nguyen Duy Thanh, Pialoux, Rosenfeld, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Charles-Cros, M. Cheick Sidia de M. Kaouza, M. Benamor de M. Perier, M. Buu Kinh de M. Cao Van Chieu, M. Berthaud de M. Bangoura, M. Dardelle de M. Bougenot, M. Schneider de M. Rencurel, M. Diallo de M. Lechani.

Assistait en outre à la séance: M. Pierre-Henri Teitgen, ministre de la France d'outre-mer.

2e séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents: MM. André (Max), Chiarasini, Delmas, Hazoumé, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Pialoux, Rosenfeld, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Chiarasini de M. Kaouza, M. Cheick Sidia de M. Kaouza, M. Legentilhomme de M. Rencurel, M. Pialoux de M. Roulleaux-Dugage, M. Ya Doumbia de M. Soppo Priso, M. Cazelles de M. Charles-Cros.

Relations extérieures.

1re séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents: MM. Benamor, Berthaud (Pierre-Louis), Buu Kinh, Dardelle, Galimand, Gorse, Habib-Deloncle, Héline, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Oudard, Riond (Georges), Rosenfeld, Sarraut (Omer), Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Georges Rion de M. Baudouin, M. Habib-Deloncle de M. Benon, M. Rosenfeld de M. André Bidet, M. Galimand de M. Ceran-Jérusalemy, M. Oudard de M. Guy, M. Vignes de M. Iba Zizen, M. Gorse de M. Roger Lévy.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

2e séance du mercredi 26 octobre 1955.

Présents: MM. Benamor, Berthaud (Pierre-Louis), Buu Kinh, Dardelle, Habib-Deloncle, Héline, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Rosenfeld, Schneider. *Suppléants:* M. Delmas de M. Benon, M. Cazelles de M. André Bidet, M. Hazoumé, M. Ceran-Jérusalemy, M. Pialoux de M. Galimand, M. Ya Doumbia de M. Gorse, M. Laurin de M. Guy, M. Chiarasini de M. Oudard, M. Max André de M. Vignes.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

Assistait en outre à la séance: M. Pierre-Henri Teitgen, ministre de la France d'outre-mer.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 28 octobre 1955, à neuf heures quinze (local n° 32), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Demande d'avis (n° 6, année 1954) sur la proposition de loi tendant à réglementer les investissements de capitaux étrangers dans la France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer faisant l'objet du rapport (n° 175, année 1955) de M. Le Brun Kéris. Nouvel examen du texte après renvoi en commission.

II. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le vendredi 28 octobre 1955, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nouvel examen du rapport de M. Gorse sur la proposition (n° 16, session 1955-1956) tendant à la création à la présidence du conseil d'un organisme permanent de coordination des affaires musulmanes.

II. — Communication de M. Habib-Deloncle.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance de chaire à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales.

La chaire de neuro-psychiatrie et médecine légale à l'école d'application et centre d'instruction et de recherches du service de santé des troupes coloniales est vacante.

Il sera procédé à la nomination d'un nouveau titulaire dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 54-616 en date du 9 juin 1954.

Les demandes des candidats, accompagnées de l'exposé de leurs travaux scientifiques et d'un état des services revêtus des avis détaillés des autorités hiérarchiques, devront parvenir à la direction du service de santé de la France d'outre-mer, ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot Paris (7e).

Les officiers présents en France et ceux en service outre-mer sont admis à faire acte de candidature.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Toulouse (Haute-Garonne), le 26 octobre 1955 à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par :

8	gagnent	2.000 F.
9	—	2.000 F.
16	—	4.000 F.
67	—	4.000 F.
71	—	4.000 F.
44	—	4.000 F.
11	—	5.000 F.
30	—	6.000 F.
672	—	12.000 F.
880	—	12.000 F.
344	—	15.000 F.
781	—	25.000 F.
975	—	30.000 F.
1.099	—	40.000 F.
3.508	—	40.000 F.
7.172	—	40.000 F.
7.097	—	40.000 F.
8.007	—	40.000 F.
4.356	—	40.000 F.
0.012	—	50.000 F.
2.716	—	50.000 F.
4.424	—	100.000 F.
5.144	—	100.000 F.
3.072	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro :

40.548	gagnent	200.000 F.
55.961	—	200.000 F.
33.616	—	200.000 F.
25.633	—	200.000 F.
79.842	—	200.000 F.
62.970	—	200.000 F.
82.274	—	200.000 F.
57.035	—	200.000 F.
58.034	—	200.000 F.
57.584	—	200.000 F.
67.832	—	250.000 F.
47.389	—	250.000 F.
89.571	—	400.000 F.
79.508	—	600.000 F.
05.085	—	1.000.000 F.
43.854	—	1.000.000 F.
14.867	—	1.000.000 F.
00.706	—	1.000.000 F.
53.324	—	1.000.000 F.
68.233	—	1.000.000 F.
80.685	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

77.306 gagne 5.000.000 F dans le groupe 1 et 500.000 F dans les quatre autres groupes.
19.129 gagne 10.000.000 F dans le groupe 5 et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.
63.232 gagne 25.000.000 F dans le groupe 2 et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le jeudi 3 novembre 1955 à Paris (salle Pleyel).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'une place de membre à l'école française d'Athènes.

Par arrêté en date du 20 octobre 1955, une place de membre de l'école française d'Athènes est déclarée vacante pour l'année scolaire 1955-1956.

Les candidats devront faire parvenir leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres et travaux au ministère de l'éducation nationale, direction de l'enseignement supérieur, 1er bureau, 2e section, avant le 15 novembre 1955.

La commission chargée de l'examen des connaissances et des titres des candidats se réunira au ministère de l'éducation nationale le 25 novembre 1955 (salle Lapie).

Ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Il est précisé que la dispense de la justification de la qualité d'entrepositaire des marchandises de vins en gros, prévue par l'avis publié au *Journal officiel* du 20 octobre 1955 (pages 34 et 35) ne s'applique qu'aux importateurs ayant déjà obtenu une attestation du service des contributions indirectes conformément aux dispositions de l'avis du 1er juin 1955.

Les importateurs bénéficiaires d'une licence d'importation au titre des précédents avis devront adresser au ministère de l'agriculture (service des affaires économiques, 1e bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, l'exemplaire de leur licence imputée par le service des douanes ou une photocopie de ce document.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs de centres hospitaliers.

CENTRE HOSPITALIER DE CHALON-SUR-SAÔNE (Saône-et-Loire).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu les 12 et 13 janvier 1956 au centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnels de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que tous les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait à leurs obligations militaires.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 10 décembre 1955 à la direction du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements sur le programme du concours et la constitution des dossiers de candidature.

CENTRE HOSPITALIER DE MÂCON (Saône-et-Loire).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 19 et 20 janvier 1956 au centre hospitalier de Mâcon (Saône-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnels de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que tous les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin doivent en outre avoir satisfait à leurs obligations militaires.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 17 décembre 1955 à la direction du centre hospitalier de Mâcon, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements sur le programme du concours et la constitution des dossiers de candidature.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 5 et 6 janvier 1956 à l'hôpital-hospice de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés à la date du concours de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront parvenir au plus tard le 3 décembre 1955 à la direction de l'hôpital-hospice de Bourbon-Lancy, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les cadidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Sarthe.

Est envisagée la vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Sarthe.

Les sous-chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de médecin chef dans certains hôpitaux psychiatriques.

HÔPITAL PSYCHIATRIQUE DE LEYME (LOT)

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Leyme (Lot).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

HÔPITAL-HOSPICE DE PONTORSON (MANCHE)

Un poste de médecin chef est actuellement vacant au quartier psychiatrique de l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche).

Le candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur départemental à l'inspection de la santé de l'Orne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1955: page 10371, 2e alinéa, au lieu de: « Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs principaux de la santé », lire: « Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs principaux et les médecins inspecteurs de la santé ».

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarantième semaine (1er au 7 octobre 1955). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1955 — Recettes évaluées.	1954 — Recettes comptables.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue.	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue.	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.249.160	2.035.609	213.551	10,5	»	»
Bagages	53.240	44.957	8.283	18,4	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	345.910	344.207	1.703	0,5	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.475.000	5.083.947	391.053	7,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.123.310	7.508.720	614.590	8,2	»	»

II. — Evaluation des recettes au 7 octobre 1955.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1955.	RECETTES évaluées du 1er septembre au 7 octobre 1955.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 7 octobre 1955.	RECETTES comptables du 1er janvier au 8 octobre 1954.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue.	1955 — Pourcentage.	1954 — En valeur absolue.	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	81.642.879	13.086.550	94.729.429	92.402.076	2.327.353	2,5	»	»
Bagages	1.441.918	323.300	1.765.218	1.770.879	»	»	5.661	0,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	10.106.650	1.753.760	11.860.410	11.586.304	274.106	2,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	175.878.148	27.671.859	203.550.007	190.297.853	13.252.154	7,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	269.069.595	42.837.479	311.905.064	296.057.112	15.847.952	5,4	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 octobre 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
330 45	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	350 65	.... ..
163 70	Côte Fre Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8379 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8385 ..	8383 50
704 55	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 29	705 ..
5983 ..	Danemark	100 c d	5967 22	5929 25	5105 25	5989 ..	5987 ..
982 10	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	983 ..	982 70
55 97	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 02	55 99
4940 50	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4916 ..	4913 50

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 octobre 1955.	
9257 ..	Pays Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 40	9263 ..	9260 50
6804 50	Suède	100 c s	6765 625	6745 ..	6816 50	6807 ..	6805 ..
8041 ..	Suisse	100 f s	8033 98	7944 ..	8064 ..	8048 ..	8045 50
1356 25	Autriche	100 sch.	1340 15	1336 05	1356 25	1356 ..	.... ..
1006 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1006 50	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1209 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1210 ..	1209 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 ..	.... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam — 100 piastres	1600
Zone C. F. P	100 F C. F. P	850		

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS DELATTRE ET FROUARD REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE DE LA BIENFAISANCE, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 84326.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations 4 0/0 1945 dont le dixième amortissement est prévu pour le 15 novembre 1955.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en octobre 1955

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 4 0/0 1945 sorties en 1952 et non encore remboursées.

2.121 à 2.130 — 2.741 à 2.750

Compagnie pour la Fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à Gaz

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.103.512.000 F

SIÈGE ADMINISTRATIF : 3, RUE DOSNE, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 54-B 6212.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1949.

Sixième amortissement du 1er décembre 1955.

Liste numérique de la série comprenant les 238 obligations sorties au tirage du 14 octobre 1955, remboursables à partir du 1er décembre 1955.

6.101 à 6.350

Les amortissements précédents ont eu lieu par rachats en Bourse.

SOCIETE MONSAVON - L'OREAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE ROYALE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9697.

Bons de 5.000 F 4 1/2 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 671 bons sortis au sixième tirage au sort du 19 octobre 1955 formant, avec les bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 novembre 1955. Ces bons seront remboursables à 5.000 F.

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des bons non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.049 à 1.100	55	3.135 à 4.312	55
1.101 à 2.133	54	4.378 à 4.805	55
2.134 à 2.502	55	5.187 à 6.000	52
2.503 à 3.134	53		

Forges et Clouteries réunies de Mohon

(LEFORT ET Cie)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 65, RUE DU CHEMIN-VERT, A PARIS

R. C. : Seine n° 280840 B.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 5 octobre 1955 et remboursables à partir du 1er novembre 1955 à 5.001 F.

3.076 à 3.128.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Société de Produits Céramiques et Tuileries Saccoman

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.020.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, PLACE FÉLIX-BARET, MARSEILLE

R. C. : 54-B 499.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/4 0/0 1931 de la Société de produits céramiques de Saint-Henry, Aubagne, Saint-Zacharie.

Amortissement anticipé total.

Les porteurs des obligations de 1.000 F 5 1/4 0/0 mai 1931 de la Société de produits céramiques de Saint-Henry, Aubagne, Saint-Zacharie, dont le remboursement et le service des intérêts sont assurés par la Société de produits céramiques et tuileries Saccoman, sont informés que cette dernière société a décidé de procéder, conformément au prospectus d'émission et à la législation en vigueur, à partir du 1er décembre 1955, au remboursement de toutes les obligations restant en circulation.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 1er mars 1956 n'aura pas lieu.

Les obligations devront être présentées, coupons au 1er novembre 1955 et suivants attachés, et seront remboursées au pair majoré des intérêts courus au 1er décembre 1955, soit 1.032 F, aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris et du Crédit lyonnais.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Rendu (Ambroise-Marie-Antoine), né le 12 avril 1904 à Toulouse (Haute-Garonne), y demeurant 28, avenue Camille-Flammarion, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs : Pierre-Henri-François-Marie, né le 23 novembre 1934 à Toulouse (Haute-Garonne), et Daniel-Ambroise-Pierre-Marie, né le 8 février 1937 à Toulouse (Haute-Garonne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Ambroise pour s'appeler à l'avenir Ambroise-Rendu.

M. Rendu (Marc-Ambroise-Jean-Marie), né le 20 décembre 1929 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), domicilié à Toulouse (Haute-Garonne), 28, avenue Camille-Flammarion, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Catherine-Louisiane, née le 8 septembre 1955 à Suresnes (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Ambroise pour s'appeler à l'avenir Ambroise-Rendu.

M. Ballot (Bernard), né le 31 octobre 1933 à Paris (20e), domicilié 53, rue de Neuilly, à Clichy-la-Garenne (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Baillot.

M. Petit (Henri-Denis-Jean-Marie), homme de lettres, demeurant à Paris (7e), 5, avenue Franco-Russe, né à Firminy, arrondissement de Saint-Etienne (Loire), le 13 février 1897, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de son fils mineur Jean-François Petit, né à Paris (17e) le 26 juin 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Romans-Petit sous lequel il est connu.

M. Schermanski (Marcel), né à Paris (12e) le 21 avril 1930, commerçant, demeurant à Paris, 15, rue Béranger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Chermont.

M. Bendekken (Moussa ben Abdelkader), demeurant à El-Goléa, né à la tribu des Oulad Allouche, commune indigène de Ghardaïa, inscrit au registre matrice de ladite tribu, sous le n° 164, comme étant âgé en 1941 de 40 ans, dépose auprès du garde des sceaux une requête tendant à faire précéder son nom patronymique de celui de Cherif, pour se nommer à l'avenir Cherif Bendekken (Moussa ben Abdelkader).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1955: page 10600, 1re colonne, 1re insertion, 5e ligne, au lieu de: « Daniel, né le 9 juillet 1953 », lire: « 9 juillet 1952 ».

AVIS DIVERS

SOCIETE THERMALE de VERNET-les-BAINS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: VERNET-LES-BAINS (PYRÉNÉES-ORIENTALES)

R. C.: Prades n° 917.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Société thermale de Vernet-les-Bains sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 18 novembre 1955, à onze heures, 10, rua dos Fanqueiros, à Lisbonne (Portugal).

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 1953 et présentation du bilan et des comptes;
Quitus de gestion du conseil d'administration pour ledit exercice;
Rapports du commissaire aux comptes sur le même exercice;
Nomination de commissaires aux comptes;
Questions diverses.

Le conseil d'administration.

TRAMWAYS ET ELECTRICITE DE DAMAS

SOCIÉTÉ ANONYME BELGE AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS BELGES

SIÈGE SOCIAL: 1, PLACE DU TRÔNE, BRUXELLES

Registre du commerce: Bruxelles n° 18691.

Avis aux porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 de francs français 1.000 de l'emprunt de francs français 28.000.000 émis en France en 1931.

Payement de coupons. — Les coupons échus nos 35 à 49 (échéances du 1er octobre 1948 au 1er octobre 1955) sont payables en France à partir du 2 novembre 1955, chacun par francs français 637,10.

Remboursement d'obligations. — Se référant au préavis qui a été donné le 29 septembre 1955, la société avise MM. les porteurs d'obligations qu'ils auront la faculté de présenter leurs titres au remboursement anticipé dès le 2 novembre 1955.

Les obligations devront être présentées coupons nos 50 et suivants attachés.

Le capital sera remboursé sur les bases contractuelles, soit à ce jour, par le montant de francs français 23.167,35 par obligation; à ce montant s'ajoutera une somme de francs français 212,40 représentant les intérêts à 5 1/2 0/0 courus du 1er octobre 1955 au 30 novembre 1955, date d'expiration du délai de préavis de deux mois prévu au contrat d'emprunt.

Les payements de coupons et les remboursements d'obligations se feront sous déduction des impôts français présents et futurs, mais sans aucune retenue pour impôts belges ou syriens présents ou futurs, aux guichets des banques ci-après: Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, et Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 7 décembre 1955, à dix heures, il sera procédé à la direction des télécommunications de Paris (service des bâtiments, machines et réseau pneumatique), 18, boulevard de Vaugirard, Paris (15e), à l'adjudication publique, sur soumissions closes, de l'entreprise pour l'entretien des tuyauteries et appareils accessoires des ateliers et locaux du réseau pneumatique durant trois ans à dater du 1er janvier 1956.

Les demandes d'admission, établies sur papier libre, devront parvenir le 17 novembre 1955 au plus tard, accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des clauses et conditions générales des marchés de travaux passés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones en date du 7 février 1955 et notamment:

D'une fiche de renseignements généraux établie sur un imprimé fourni par l'administration et portant sur la nature et les conditions générales d'exploitation de l'entreprise, la désignation des personnes habilitées pour l'engager et ses moyens techniques et en personnel;

D'une déclaration conforme au modèle établi par l'administration;

De deux certificats de capacité ayant moins d'un an de date; ou d'une liste des références aux travaux déjà exécutés pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ou d'autres administrations, y compris la Société nationale des chemins de fer français; ou de deux certificats de présentation délivrés par des hommes de l'art.

Les sociétés d'ouvriers français et les sociétés coopératives d'artisans auront à fournir des pièces supplémentaires dont la liste est également prévue par le cahier des clauses et conditions générales.

Pour tous renseignements et documents à consulter, s'adresser à la direction des télécommunications de Paris, 18, boulevard de Vaugirard (service des bâtiments, machines et réseau pneumatique), 4e étage, pièce 405, chaque jour ouvrable, de neuf heures trente à onze heures trente.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Les Amis de la guitare.** But: parfaire l'éducation musicale de ses membres et du public. Siège social: 6, rue Saint-Augustin, Alger.

27 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Laval. **Comité des fêtes de Saint-Céneré.** But: favoriser le développement et le commerce de la commune de Saint-Céneré en y organisant des fêtes publiques et réjouissances en accord avec la municipalité. Siège social: mairie de Saint-Céneré.

30 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Melun. **Association familiale ouvrière du canton de Mormant.** But: unir toutes les familles ouvrières du canton dans un mouvement d'entr'aide et de solidarité. Siège social: chez le président, à Andrezel, par Guignes.

1er octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Club des supporters Allez Fressenneville.** But: encourager les joueurs, propager la connaissance du sport en général, aider au développement des sociétés sportives locales. Siège social: mairie de Fressenneville (Somme).

1er octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Comité d'aide aux sans-logis du canton de Cambremer et de sa région.** But: amélioration de l'habitat et relogement des déshérités. Siège social: chez le président, chemin du Moulin-à-Blé, Bonnebosq (Calvados).

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des élèves de l'école de la marine marchande de Bordeaux.** But: promouvoir le bien des élèves de l'école et gérer un service d'entr'aide destiné à aider les élèves. Siège social: 67, rue Frère, à Bordeaux.

8 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de tir La Fraternelle.** But: développement de la pratique du tir. Siège social: café Pernoncourt, place Jean-Jaurès, Lapugnoy (Pas-de-Calais).

10 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Société régionale d'études et de soins pour les enfants poliomyélitiques.** But: lutte contre la poliomyélite infantile dans la région de Toulouse. Siège social: clinique médicale infantile, hôpital de Purpan, Toulouse.

10 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association de défense des intérêts communs des expropriés et délogés par les plans d'urbanisme de la ville de Maisons-Laffitte et de la déviation et dispositions d'aménagement de la route nationale 308,** en abréviation **A. D. I. C. E. D.** But: étudier en commun les moyens de défense des droits des propriétaires, locataires et personnes intéressées et rechercher les moyens de contact, de discussion et d'entente avec les services officiels. Siège social: 3, avenue Henry-Marcel, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

11 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Golf Club de l'Hirondelle.** But: sport du golf et éventuellement d'autres sports. Siège social: à l'Hirondelle, bois de Saint-Martin, à Angoulême.

12 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association sportive Chiers.** But: pratique de l'éducation physique et des sports; favoriser toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse, l'entretien et le développement entre ses membres de relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: bureaux de la Société anonyme des hauts fourneaux de la Chiers, à Longwy (Meurthe-et-Moselle).

12 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Racing Club Ecrouves Bautzen.** But: pratique du football, de l'athlétisme et du basket. Siège social: 8, avenue de Paris, à Ecrouves (Meurthe-et-Moselle).

13 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Compagnie Johan-Ango.** But: organisation de séances théâtrales d'amateurs à Dieppe et aux environs. Siège social: chez M. Jacques Bourgeois, îlot 5, rue Asile-Thomas, Dieppe (Seine-Maritime).

14 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **La Chasse en montagne.** But: pratique de la chasse. Siège social: auberge du Lyonnais, rue République, Annecy.

14 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Ciné-Club serrièrois.** But: éducation et culture des adultes et des enfants par le cinéma et la télévision. Siège social: mairie de Serrières (Ardèche).

14 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques du Pas-de-Calais.** But: grouper, faire assurer ses membres, les faire garantir pour des risques de responsabilité civile et, le cas échéant, pour leur donner un complément aux prestations de la sécurité sociale. Siège social: 11, rue Degréaux, Liévin (Pas-de-Calais).

15 octobre 1955. Déclaration faite au gouvernement de l'Algérie, territoire d'Ain-Sefra. **Syndicat d'initiative du Gourara.** But: mettre en valeur le Gourara et en particulier améliorer les modes de locomotion; amélioration des hôtels, conservation des sites touristiques, amélioration des pistes et des circuits touristiques et, en général, de tout ce qui pourra contribuer à l'expansion du Gourara. Siège social: chez le président, M. Akacem Bourras Mohamed, Timimoun (Sud algérien).

15 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Société communale de chasse de Boult-aux-Bois.** But: développement du gibier, par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur le territoire où l'association possède le droit de chasse. Siège social: mairie de Boult-aux-Bois (Ardennes).

15 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Tud an Hent-Houarn (T. A. H.), cercle celtique, S. N. C. F., Paris (Ouest).** But: divulguer, parmi les agents de la S. N. C. F., les danses, les chants et la musique folkloriques de la Bretagne. Siège social: 19, rue d'Amsterdam (S. N. C. F.), Paris.

17 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Société de chasse d'Aubigny-les-Pothées.** But: développement du gibier, protection, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Aubigny.

17 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de l'Aude.** But: assurance des élèves pour tous les accidents. Siège social: route de Rennes-les-Bains, Couiza (Aude).

18 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Centre ménager rural de Bonnevie.** But: formation ménagère rurale et professionnelle des jeunes filles de Murat et de la région. Siège social: institution libre de jeunes filles, route de Neussargues, Murat (Cantal).

18 octobre 1955. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association La Famille.** But: organisation de cercles d'études, de cercles d'hommes et de femmes, de prêts de livres, d'excursions collectives, de séances théâtrales, de kermesses, formation de chant choral. Siège social: rue de Mailly, à Hébuterne.

18 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'action des mal logés de Châtillon-sous-Bagneux.** But: action pour le logement. Siège social: 52, rue Arago, Châtillon-sous-Bagneux.

19 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association catholique de l'enseignement en Tunisie.** But: la création et le soutien, en Tunisie, conformément aux articles 5 et 7 de la convention culturelle du 3 juin 1955, d'établissements d'enseignement des différents cycles agréés comme établissements catholiques par l'archevêque de Carthage. Siège social: 61, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.

19 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Les amateurs cinéastes d'Aquitaine.** But: encourager le goût et l'art cinématographiques dans l'amateurisme. Siège social: 97, rue de Sainte-Genès, à Bordeaux.

19 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Photo-ciné club de Pont-à-Mousson.** But: développement de la photographie. Siège social: 4, rue Gambetta, à Pont-à-Mousson.

19 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Groupement d'entente des propriétaires du lotissement d'Auteuil.** But: défendre les intérêts des propriétaires du lotissement. Favoriser le développement culturel, artistique, intellectuel et social de ses adhérents. Siège social: au domicile du président, avenue des Sports, à Orvault.

19 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Groupement de défense des locataires de la cité du Neuf-Moulin à Ecouen.** But: défendre, contre toute atteinte, les intérêts de ses membres en tant que locataires de la cité. Siège social: 39, cité du Neuf-Moulin, à Ecouen (Seine-et-Oise).

19 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **L'œuvre catholique d'hébergement international de la Côte d'Azur.** But: l'organisation et l'administration bénévoles strictement communautaires d'une maison d'accueil sur la côte d'Azur. Siège social: avenue Valrose, villa Montebello, à Nice.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale laïque mixte Jean-Zay, Sapin-Vert.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école Jean-Zay, rue Alfred-Delecourt, à Wattrelos.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **La Sèvre.** But: la pratique du basket-ball. Siège social: 19, avenue de l'Ecole-Militaire, à Saint-Maixent.

20 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Les soucoupes volantes.** But: philanthropique et touristique. Siège social: Victory-Bar, 56, avenue Maréchal-Foch, à Béziers (Hérault).

20 octobre 1955. Déclaration faite à la préfecture d'Alger. **Association pour la recherche sur l'utilisation de l'énergie solaire en Algérie.** But: organisation et exécution des recherches sur l'utilisation de l'énergie solaire en Algérie; gestion du four solaire installé dans l'enceinte de l'observatoire de la Bouzaréah et de tous services annexes. Siège social: 14, boulevard Baudin, à Alger.

20 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **La lyre Catanaise.** But: faire de la musique d'ensemble et propager l'art musical choral, théâtral et folklorique au sein de la jeunesse. Siège social: mairie de Galan.

MODIFICATIONS

18 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Spéléo-Club san-claudien.** Modifications aux statuts. Siège social: 10, montée de la Cueille, à Saint-Claude (Jura).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.